



Rapport annuel 2023-24

L'expertise,
notre mot d'ordre.



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

FAITS SAILLANTS

ÉLARGISSEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a poursuivi sa collaboration au chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles découlant du Plan Santé. Ses équipes ont été mises à contribution dans plusieurs cellules de travail, dont les réflexions sur l'élargissement du diagnostic en santé mentale et relations humaines. Le fait que les infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés, œuvrant dans des secteurs autres que la santé mentale, puissent diagnostiquer les troubles mentaux a été au cœur des discussions. L'OIIQ a aussi participé aux travaux entourant le droit de prescrire des infirmières et infirmiers et amorcé des démarches afin de faire valoir l'importance d'actualiser certaines activités infirmières. Ces réflexions se poursuivront en étroite collaboration avec les différents partenaires concernés au cours de la prochaine année.

MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

À l'instar des autres ordres professionnels, l'OIIQ a pris part à la consultation visant à moderniser le système professionnel. Dans sa réponse aux questions soulevées, l'OIIQ a insisté sur l'importance de définir la notion de protection du public et de l'enchâsser dans la législation. Le point de vue défendu reposait sur une interprétation large du concept, incluant le rôle sociétal des ordres professionnels. L'importance de maintenir un juste équilibre entre l'accès aux soins et aux services et les compétences requises pour exercer a aussi été mise de l'avant. La position de l'OIIQ en faveur d'une efficacité accrue soutenait par ailleurs l'idée d'accroître la présence citoyenne dans ses différentes instances et de travailler à la mutualisation de certains services offerts par les ordres, dont la gestion des ressources financières et humaines et des systèmes d'information de gestion.

EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION

Les conclusions et les recommandations de l'enquête du Commissaire à l'admission aux professions sur le taux de réussite à l'examen de l'OIIQ ont permis la réalisation de travaux d'amélioration du processus d'examen. Accompagnées d'un expert en mesure et évaluation et d'une gestionnaire désignés par l'Office des professions du Québec, les équipes de l'OIIQ ont élaboré un plan d'action répondant aux recommandations du Commissaire. Au 31 mars 2024, plusieurs actions avaient été menées à terme, d'autres étaient en cours de réalisation et un plan de transition pouvait être envisagé. En raison de la pénurie de main-d'œuvre observée sur le terrain, le parcours d'admission à la profession infirmière — dont les conditions et les modalités de délivrance du permis d'exercice — a par ailleurs fait l'objet d'une réflexion. La notion d'accessibilité compétente à la profession infirmière guide ces différents travaux.

MISSION

La mission principale de l'OIIQ est d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

VISION

En collaboration avec les membres de son personnel et ses partenaires, l'OIIQ exerce un leadership mobilisateur face aux défis et besoins en santé de la population, en s'assurant notamment de la compétence professionnelle ainsi que de l'intégrité des infirmières et infirmiers, et en valorisant leur expertise.

VALEURS DE GOUVERNANCE

Les décisions et les actions de l'OIIQ sont guidées par des valeurs organisationnelles fortes. Ces dernières sont mises en pratique quotidiennement par son personnel, avec le souci constant d'assurer la protection du public.

La confiance

La confiance est nourrie par le sentiment que l'autre (individu, groupe, organisation) agira avec honnêteté et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour accomplir la prestation attendue. Elle repose sur la valorisation des compétences, la loyauté, l'intégrité et la transparence. À titre d'ordre professionnel, l'OIIQ doit inspirer la confiance du public qu'il protège.

Le respect

Le respect invite à accueillir, à traiter avec déférence et à porter un second regard de façon à ne pas heurter inutilement. L'OIIQ met ses principes de l'avant dans ses interactions avec ses différentes clientèles.

La bienveillance

La bienveillance est la couleur de l'OIIQ. Elle se manifeste par l'écoute et suppose attention, intérêt, compréhension et sens de non-jugement. Elle passe par des paroles, mais aussi par l'attitude et le regard. Elle englobe l'humanité, la compassion et l'empathie.

L'équité

L'équité est la juste appréciation de ce qui revient à chacun. À l'OIIQ, elle se manifeste par l'indépendance et l'objectivité des interventions, de même que par l'impartialité des décisions.

LETTRES OFFICIELLES

MADAME NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Québec, août 2024

MADAME SONIA LABEL

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'OIIQ,

Luc Mathieu

Montréal, août 2024

MADAME DOMINIQUE DEROME

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de l'OIIQ,

Luc Mathieu

Montréal, août 2024

TABLE DES MATIÈRES

- 4 L'OIIQ en quelques chiffres
- 6 Rapport du président
- 12 Rapport de la directrice générale
- 19 Rapport de la secrétaire
- 20 Rapport du Conseil d'administration
- 25 Gouvernance
- 28 Structure organisationnelle
- 29 Activités des comités de la formation
- 30 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
- 32 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
- 33 Garantie contre la responsabilité professionnelle
- 34 Activités relatives à l'indemnisation
- 34 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
- 37 Activités relatives à l'inspection professionnelle
- 41 Activités relatives à la formation continue
- 46 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
- 50 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
- 51 Activités du Comité de révision
- 52 Activités du Conseil de discipline
- 54 Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles
- 56 Activités relatives au rôle sociétal de l'OIIQ et aux communications
- 59 Renseignements généraux sur les membres
- 63 Membres des principaux comités
- 67 Annexe 1 - *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*
- 70 Annexe 2 - *Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*
- 73 États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2024



L'OIIQ EN QUELQUES CHIFFRES



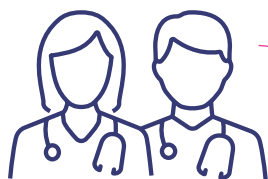
84 135

membres inscrits au Tableau
de l'OIIQ au 31 mars 2024



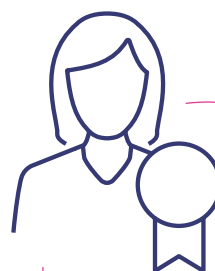
4 028

nouveaux titulaires
de permis



1 543

infirmières et infirmiers
praticiens spécialisés offrant
un accès sans précédent
aux soins



33

infirmières et infirmiers
cliniciens spécialisés
détenant un certificat
en prévention et contrôle
des infections



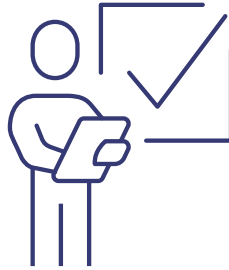
13 305

membres titulaires
d'un droit de prescrire



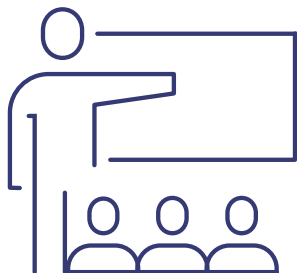
4 588

appels traités par notre
service de la consultation
professionnelle



2 248

inspections générales en vue
d'évaluer de façon préventive
et éducative



30 877

participations aux activités
de formation continue
offertes par l'OIIQ

RAPPORT DU PRÉSIDENT



L'histoire de toute profession est ponctuée de moments charnières. Entre les conclusions de l'enquête du Commissaire à l'admission aux professions sur le taux de réussite à l'examen de l'OIIQ de septembre 2022 et la reconnaissance accrue des compétences infirmières dans le cadre de l'actuelle réforme du système de santé et de services sociaux, l'année 2023-2024 s'inscrit sans contredit dans cette catégorie pour la profession infirmière.

À titre de président de l'OIIQ, j'ai vécu de près les bouleversements auxquels l'écosystème infirmier a été confronté dans la dernière année. Impossible de le nier, la mouvance dans laquelle les événements nous ont précipités a été par moment très exigeante, tant pour le Conseil d'administration que pour le personnel de l'OIIQ. Rétrospectivement, force est toutefois de constater qu'elle nous a aussi permis de nous recentrer sur l'essentiel, à savoir notre mission de protection du public.

Dans le respect du contrat moral qui nous lie à la population du Québec, à tout moment, notre rôle de gardien de la compétence des infirmières et infirmiers a été porté à l'avant-plan. Selon moi, ce rôle fait office d'ancrage. Je sais, pour l'avoir entendu à maintes reprises au cours de la dernière année, que cette vision des choses est partagée par les professionnels et les gestionnaires qui, chaque jour, interagissent avec les patients et leurs proches dans le réseau de la santé et des services sociaux. En ces temps de grands changements, c'est aussi, de mon point de vue, ce qui nous permet de maintenir le cap et d'envisager l'avenir avec optimisme.

Au-delà du murmure ambiant et des enjeux bien réels auxquels notre profession demeure confrontée, le progrès est palpable. Longtemps gardée à l'écart des grands débats relatifs au système de santé, non seulement la profession infirmière est aujourd'hui invitée aux tables de discussions, mais elle fait également partie de la solution. Plus encore, un changement de mentalité, favorable au plein exercice des infirmières et infirmiers, s'opère lentement, mais sûrement dans les milieux de soins.

À mon avis, cette avancée repose notamment sur notre engagement en matière de protection du public et sur notre capacité à assurer la compétence des professionnels en exercice. L'ensemble des activités mentionnées dans ce rapport y font écho.

Grands dossiers politiques

Enquête du Commissaire à l'admission aux professions

L'enquête amorcée en novembre 2022 sur l'examen d'admission à la profession infirmière s'est conclue en octobre 2023 avec la publication du troisième et dernier rapport d'étape du Commissaire. En réponse aux conclusions et aux recommandations mises de l'avant, l'Office des professions du Québec (OPQ) a annoncé la nomination de deux accompagnateurs, dont un expert en mesure et évaluation et un gestionnaire. Le mandat de l'expert en mesure et évaluation consiste à soutenir l'OIIQ dans son processus de révision de l'examen et de fixation de la note de passage alors que la gestionnaire a pour mandat de voir au redressement durable de la gouvernance de l'Ordre, notamment en ce qui a trait à l'admission professionnelle. À titre de président, j'ai été appelé à collaborer avec la gestionnaire désignée par l'OPQ, Marie Rinfret. Cette dernière a pris part à chacune des séances du Conseil d'administration qui se sont tenues depuis sa nomination. Notre collaboration a aussi donné lieu à des rencontres régulières au cours des-

quelles le suivi effectué par le Conseil d'administration sur les travaux en cours a notamment été abordé.

Au 31 mars, comme en témoigne le rapport de la directrice générale, plusieurs des éléments prévus dans le plan détaillé de mise en œuvre des recommandations du Commissaire élaboré par l'OIIQ avaient été réalisés. À toutes les étapes, les membres du Conseil d'administration et moi-même avons été en mesure de constater les nombreux efforts déployés pour répondre aux attentes de l'OPQ quant à la trajectoire professionnelle des personnes candidates à la profession infirmière et à la protection du public. Je tiens d'ailleurs à remercier chaleureusement le personnel de l'OIIQ pour le dévouement dont il a fait preuve ainsi que les membres du Conseil d'administration pour le soutien accordé.

Norme d'entrée à la profession

Rappelons qu'en mai 2022, l'OIIQ a déposé un mémoire à l'OPQ demandant une révision de la norme d'entrée à la profession. À ce jour, nous n'avons pas eu de suivi officiel à la suite du dépôt du mémoire, outre une lettre attestant sa recevabilité.

En outre, les conclusions de l'enquête du Commissaire à l'admission aux professions et ses recommandations ont forcé un réalignement des travaux entourant l'une des recommandations phares des États généraux, à savoir la révision de la norme d'entrée à la profession.

Comme le demandait le Commissaire, des discussions visant à évaluer la possibilité d'octroyer deux permis d'exercice distincts – l'un pour les diplômés de niveau collégial et l'autre pour ceux issus du baccalauréat – ont eu lieu avec la Direction nationale des soins et services infirmiers. Ces travaux visant à évaluer la faisabilité seront effectués dès que le chantier de mise à jour du programme collégial en soins infirmiers – auquel l'OIIQ participe activement – sera complété.

Création de nouvelles spécialités d'infirmières cliniciennes spécialisées

Cela dit, d'autres recommandations mises de l'avant dans le cadre des États généraux sont en voie d'actualisation. En décembre 2023, le Comité d'experts ministériel en soins infirmiers (CEMSI), où je siège à titre de représentant de l'OIIQ, recommandait en effet que des travaux soient amorcés en vue d'établir deux nouvelles spécialités d'infirmières cliniciennes spécialisées et infirmiers cliniciens spécialisés. Les soins aux personnes âgées et les soins de santé complexes sont ciblés. Le CEMSI a également manifesté le désir que des ajustements soient apportés à la spécialité existante en prévention et contrôle des infections. Des représentants de notre organisation participent aux trois comités de travail mis sur pied pour l'occasion. Le rôle de l'OIIQ dans ce contexte sera d'élaborer les dossiers visant à demander à l'OPQ la création de ces nouvelles spécialités, comme ce fut le cas dans le dossier des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS).

Élargissement des pratiques professionnelles

Dans la même logique, l'OIIQ participe activement aux discussions entourant l'élargissement des pratiques professionnelles. Au cours de la dernière année, des rencontres visant à faire valoir l'apport supplémentaire possible des infirmières et infirmiers au système de santé ont été menées notamment avec des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, le cabinet du ministre et le ministre lui-même. Des démarches ont aussi été effectuées auprès de l'OPQ et des co-présidents du groupe d'experts sur le diagnostic, dont la phase 1 des travaux s'intéresse au diagnostic en santé mentale. Le fait que les IPS œuvrant dans des spécialités autres que la santé mentale puissent diagnostiquer les troubles mentaux est au cœur des discussions. Nos efforts portent fruit, puisque des travaux ont été amorcés pour trouver une voie de passage en ce sens avec les différentes parties prenantes, dont les présidents et présidentes des ordres professionnels concernés.

Modernisation du système professionnel

En septembre 2023, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Sonia LeBel, annonçait par ailleurs la tenue d'une vaste démarche de consultation visant à moderniser le système professionnel.

À l'instar des autres ordres professionnels, l'OIIQ a pris part à la consultation. Dans notre réponse aux questions posées par l'OPQ et lors de notre participation aux tables de discussion, nous avons insisté sur l'importance de définir la notion de protection du public et de l'enchâsser dans la législation. Le point de vue défendu reposait sur une interprétation large du concept, incluant le rôle sociétal des ordres professionnels. L'importance de maintenir un juste équilibre entre l'accès aux soins et aux services et les compétences requises pour exercer a aussi été mise de l'avant. Ce faisant, nous avons plaidé pour que nous évitions collectivement la politisation de certains enjeux, tels que la pénurie de main-d'œuvre.

Notre position en faveur d'une efficacité accrue soutenait aussi l'idée d'accroître la présence citoyenne dans nos différentes instances et de travailler à la mutualisation de certains services offerts par les ordres, dont la gestion financière, la gestion des ressources humaines et les systèmes d'information de gestion.

Un projet de loi est attendu avant la fin de la session parlementaire 2024. Nous suivrons ce dossier de près.

Contributions au débat public

Fidèles à notre volonté de prendre position sur les enjeux sociaux susceptibles d'avoir un impact sur la protection du public et la profession infirmière, nous avons pris part aux consultations particulières relatives à deux projets de loi dans le secteur de la santé au cours de l'année 2023-2024.

Santé Québec

La première de nos présences devant les parlementaires était en lien avec le projet de loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, notamment par la création de l'agence Santé Québec.

La position que nous y avons présentée était globalement favorable au cadre de fonctionnement proposé par le projet de loi. L'importance que la transformation prévue se

concrétise par et avec les professionnels concernés, dont les infirmières et infirmiers, a été soulignée. Nous avons également insisté sur l'importance de pouvoir compter sur des instances interdisciplinaires et intersectorielles à tous les niveaux de gouvernance du système. La tribune qui nous a été offerte a par ailleurs été l'occasion de réclamer des pouvoirs accrus pour les IPS en ce qui a trait à l'admission, au transfert, au congé ou à la sortie des usagers d'un établissement.

Signe de l'importance accordée au point de vue infirmier dans le cadre de cette réforme, au terme des consultations, le cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux a sollicité une rencontre avec nous pour discuter des principaux amendements prévus au projet de loi. Une rencontre de même nature avait été organisée avec le cabinet et le ministre en amont des consultations. Cette présence affirmée a permis que plusieurs de nos recommandations soient retenues.

Sécurisation culturelle

La dernière année nous a aussi offert l'occasion de faire connaître notre position à l'égard du projet de loi 32 instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Le sujet est d'une haute importance pour l'OIIQ, qui adoptait en 2021 un énoncé de position sur la même question. Sans surprise donc, nous nous sommes prononcés en faveur du projet de loi. Si la volonté du gouvernement d'agir dans ce dossier a été saluée, nous avons cependant invité le législateur à user d'un langage clair, fort et inclusif pour renforcer l'aspect incontournable des mesures prévues. Nous avons aussi recommandé que toutes les formations obligatoires sur la sécurisation culturelle destinées aux employés du réseau de la santé et des services sociaux soient co-construites avec des membres des Premières Nations et des Inuit. L'importance de mettre à contribution l'ensemble des parties prenantes a également été mise en lumière pour tout ce qui a trait aux activités professionnelles à risque de préjudices. À ce jour, le projet de loi n'a toujours pas été adopté.

Soins et services aux personnes âgées

L'OIIQ a aussi été invité à déposer un mémoire dans le cadre de la consultation menée par le Secrétariat aux aînés en vue de l'élaboration du plan d'action 2024-2029 sur les soins et services aux aînés. Fort de ses prises de position antérieures, l'OIIQ a tenu à rappeler le rôle des infirmières et infirmiers en matière de promotion et de prévention. L'importance pour les personnes âgées et leurs proches aidants d'avoir accès plus facilement à des soins à domicile a aussi été signifiée. Le mémoire déposé insistait également sur l'importance capitale de la formation initiale des infirmières et infirmiers, sur leur présence en nombre suffisant auprès des clientèles vulnérables ainsi que sur l'impact positif de la pratique infirmière avancée et des pratiques collaboratives lorsque vient le temps d'intervenir auprès des personnes âgées.

Soins de fin de vie

Après un passage remarqué en commission parlementaire l'année dernière lors des consultations particulières sur le projet de loi en lien avec les soins de fin de vie, un représentant de l'OIIQ a, en outre, été désigné pour siéger à un groupe d'experts travaillant sur le concept de handicap neuromoteur. Ce groupe d'experts a déposé son rapport



final en mai 2023. Les recommandations avancées ont été prises en considération dans le projet de loi final adopté un mois plus tard par l'Assemblée nationale. Notre engagement dans ce dossier se poursuit. Des rencontres ont notamment été menées avec le président de la Commission sur les soins de fin de vie et son équipe. Ces séances d'échanges ont été instaurées à la suite des modifications introduites par la loi et permettant aux IPS de prodiguer l'aide médicale à mourir et la sédation palliative continue. Elles devraient à l'avenir avoir lieu sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, signalons que, depuis juin 2023, les infirmières et infirmiers peuvent constater le décès d'une personne et en dresser le constat. La pandémie avait mis en lumière l'importance de cette avancée qui vise avant tout à favoriser la mise en place des procédures et démarches suivant un décès en vue d'éviter des délais importants et des souffrances supplémentaires aux familles endeuillées.

Mobilisation et rayonnement

En sus des interventions parlementaires, les enjeux de la profession ont fait l'objet de nombreux échanges avec les membres ainsi qu'avec divers intervenants du système professionnel ou du secteur des soins infirmiers.

Tournée et assemblées générales annuelles régionales

La dernière année m'a notamment permis de compléter la tournée entreprise en 2022-2023 dans les différentes régions du Québec. Les échanges effectués avec les gestionnaires et professionnels des milieux de soins rencontrés ont confirmé les besoins en matière de soutien clinique, et ce, tant pour les infirmières et infirmiers novices que pour les plus expérimentés. Ils ont aussi renforcé l'idée que l'organisation du travail actuelle et le peu de considération accordée aux conseils des infirmières et infirmiers dans certains établissements nuisent à la reconnaissance de la profession et au plein exercice infirmier.

Ces constats ont été à la base des présentations effectuées par la suite dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales auxquelles j'ai pu assister. Ils ont donné lieu à de nombreux échanges avec les membres et mis la table pour une discussion ouverte autour du dossier de l'examen professionnel.

« Tout au long de l'année, nous avons priorisé la protection du public. Nous avons fait progresser des enjeux stratégiques pour la profession, contribué à des échanges constructifs avec nos parties prenantes et mené plusieurs projets visant à renforcer notre mission et réaffirmer le rôle sociétal de l'OIIQ. »

Conférences et événements

J'ai également été invité à agir comme panéliste et conférencier dans différents événements, dont le congrès de l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec, de l'Association québécoise des infirmières et infirmiers en systèmes et technologies de l'information ainsi que de l'Association des conseils des infirmières et infirmiers du Québec.

Aux côtés de nombreux autres intervenants, j'ai aussi pris part au Forum Vieillir et vivre ensemble organisé par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental sur le vieillissement.

Dans un tout autre registre, l'assemblée générale annuelle du Conseil interprofessionnel du Québec a donné lieu à ma nomination comme administrateur pour l'organisation. Ma présence au sein de cette instance arrive au moment où le système professionnel est engagé dans un vaste chantier de modernisation. J'y vois donc l'occasion de prendre part activement au débat et de faire valoir le rôle des ordres professionnels à titre de gardiens des compétences. Elle s'ajoute à ma participation au Conseil d'administration du SIDIIEF à titre de vice-président.

Enfin, il est à noter que l'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers du Québec, association créée par de nombreux partenaires afin de veiller à la mise en œuvre et au suivi des recommandations des États généraux, a suspendu ses travaux et ses interventions en faveur d'une nouvelle norme d'entrée à la profession depuis novembre 2023, mais demeure intéressée à se pencher sur les autres éléments mis de l'avant.

Gouvernance et priorités

Finalement, en avril 2023, le Conseil d'administration de l'OIIQ adoptait une version mise à jour du plan stratégique en vigueur. Ce plan couvrait les années 2023-2025 et reprenait, pour l'essentiel, les orientations et les objectifs ciblés préalablement, mais dont la réalisation avait été compromise par la pandémie. À peine ce document d'orientation est-il adopté que certains événements, dont les changements amorcés dans le système de santé et le chantier de modernisation du système professionnel, posaient l'obligation de l'actualiser. Avec la collaboration

des membres du Conseil d'administration, un ultime tour de roue a donc été effectué. La nouvelle mouture qui en résulte ouvre la porte à l'innovation, notamment en ce qui a trait aux mécanismes d'accès à la profession questionnés au cours de la dernière année. Elle réitère aussi l'engagement de l'OIIQ en matière de protection du public et d'optimisation de la contribution infirmière, en plus de confirmer le rôle proactif que l'organisation souhaite jouer auprès de la population québécoise.

On y trouve d'ailleurs exprimé le souhait d'accroître la contribution citoyenne aux activités et aux instances de l'OIIQ. L'intégration de deux citoyens partenaires au sein du Comité de vigie stratégique du Conseil d'administration constitue un autre pas dans cette direction. Constitué en 2022, ce Comité a pour mandat d'analyser les enjeux, les tendances et les innovations en lien avec la mission de l'OIIQ, puis de faire les recommandations qui s'imposent à son Conseil d'administration. Le premier sujet traité par le Comité a trait à l'impact que pourrait avoir l'intelligence artificielle sur la profession infirmière et la protection du public. Les travaux réalisés s'intéressent notamment à la formation des infirmières et infirmiers, à leur développement professionnel et à la prestation des soins. Ils permettront d'identifier les mesures à prendre pour favoriser une utilisation responsable de cette technologie, dans le respect des obligations professionnelles existantes.

De mon point de vue, ces travaux, tout comme le nouveau plan stratégique adopté, témoignent de la proactivité de l'OIIQ et de sa détermination à remplir adéquatement son mandat de gardien des compétences infirmières. Ils nous offrent aussi toutes les raisons d'être fiers de notre profession.

Les travaux menés par le Conseil d'administration et le personnel de l'OIIQ au cours de la dernière année ont été fort exigeants. Je les remercie donc pour leur engagement indéfectible et leur professionnalisme. Un merci particulier bien senti s'adresse à la directrice générale, Marie-Claire Richer, qui a su diriger avec brio les équipes de l'OIIQ en cette année particulière.

Le président,



Luc Mathieu, inf., DBA, ASC



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



L'intelligence, disait le célèbre physicien Stephen Hawking, se résume à la capacité de s'adapter au changement. La force de résilience d'une organisation loge à la même enseigne. L'année 2023-2024 a offert l'occasion aux équipes de l'OIIQ de démontrer leur aptitude à faire face à toutes les situations et l'intelligence avec laquelle elles abordent les défis de l'écosystème infirmier.

La Direction générale est chargée de mettre en place les conditions nécessaires afin que les équipes puissent atteindre les objectifs conformément aux plans d'action relatifs aux orientations stratégiques adoptées par le Conseil d'administration.

Au cours de la dernière année, les équipes de l'OIIQ ont été engagées dans des dossiers de grande importance. Leurs expertises réunies ont permis de faire évoluer les façons de faire et les mécanismes en place, tout en préservant la mission première de l'OIIQ qui est d'assurer la protection du public. Ce faisant, elles ont démontré hors de tout doute leur capacité à transformer les défis en opportunités. C'est donc avec le sentiment du devoir accompli que je résume ici pour vous les réalisations de 2023-2024.

Actualiser les mécanismes de protection du public

La protection du public constitue le fondement du système professionnel et la principale fonction attribuée aux ordres. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'OIIQ a recours à différents outils et mécanismes d'intervention.

Examen d'admission à la profession

L'examen professionnel est l'un de ces outils. Les conclusions de l'enquête du Commissaire à l'admission aux professions sur le taux de réussite à l'examen de l'OIIQ ont permis la réalisation de travaux d'amélioration du processus d'examen. Accompagnées d'un expert en mesure et évaluation et d'une gestionnaire désignés par l'OPQ, les équipes de l'OIIQ ont élaboré un plan d'action afin de répondre aux recommandations énoncées par le Commissaire. Ce plan en plusieurs étapes nécessitera plus d'un an de travaux. Au 31 mars 2024, plusieurs des actions qui y sont inscrites avaient été menées à terme, d'autres étaient en cours de réalisation et nous pouvions envisager la mise en œuvre d'un plan de transition.

Parcours d'admission

Le chantier relatif à l'examen professionnel a par ailleurs mis en lumière la nécessité d'examiner de plus près le parcours d'admission à la profession infirmière. En raison de la pénurie de main-d'œuvre observée sur le terrain, des réflexions ont notamment été entreprises au regard des conditions et des modalités de délivrance du permis d'exercice. L'admission par équivalence est aussi sous la loupe. Ces démarches sont étroitement liées aux travaux de modernisation du programme collégial en soins infirmiers amorcés en 2023 par le ministère de l'Enseignement supérieur, auxquels une équipe de l'OIIQ participe aussi activement. La notion d'accessibilité compétente à la profession infirmière au cœur de la mission de l'OIIQ guide ces différents travaux.

Inspection professionnelle

Toujours sous l'angle de la protection du public, la mise en œuvre de la nouvelle méthode d'inspection générale individuelle amorcée en 2019-2020 est aujourd'hui complétée. L'efficacité de cette nouvelle approche a été saluée

par plusieurs. Dans une logique d'amélioration continue, divers travaux ont également été effectués en vue de bonifier le processus d'inspection, notamment grâce au développement d'outils permettant de planifier les activités de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle avec plus d'efficacité.

Développement professionnel continu

Le développement professionnel continu influence lui aussi la qualité des soins offerts à la population. C'est pourquoi, depuis juillet 2023, l'OIIQ a entrepris d'identifier les enjeux et les obstacles auxquels ses membres font face dans ce domaine. Conformément à la recommandation d'actualiser la norme de formation continue énoncée au terme des États généraux, l'OIIQ s'est aussi évertué à mieux comprendre les besoins des infirmières et infirmiers en matière de développement professionnel continu. La dernière année a notamment été l'occasion de solliciter l'opinion de plus de 60 directions de soins infirmiers et directions de ressources humaines des secteurs public et privé sur ce sujet. Les informations recueillies serviront de base à la suite des travaux.

À cette démarche prospective s'ajoute la poursuite des efforts entrepris en matière de courtage des connaissances. Au cours de la dernière année, avec l'aide de la chercheuse en résidence, des collaborations avec des chercheurs ont notamment été établies afin de rester à l'affût des nouveautés. Des outils de courtage de connaissance ont également été déployés pour sensibiliser les infirmières et infirmiers aux éléments cruciaux liés à la norme de formation continue. Le travail n'est pas terminé. Nous comptons non seulement maintenir le soutien accordé à la recherche, mais aussi faire en sorte de mobiliser les connaissances et de faciliter la mise en commun des savoirs dans le but de les rendre accessibles.

Au-delà des enjeux de protection du public, l'OIIQ y voit une manière de favoriser la pleine occupation du champ d'exercice infirmier et de soutenir les infirmières et infirmiers en ce sens.

Soutenir l'évolution de la pratique

De façon parallèle, divers dossiers en lien avec l'évolution de la pratique ont retenu notre attention.

Soins de fin de vie

C'est le cas notamment des suites à donner à l'adoption du projet de loi n° 11 sur les soins de fin de vie. Depuis le 7 décembre 2023, les IPS peuvent — selon leur classe de spécialité — évaluer l'admissibilité des personnes à recevoir l'aide médicale à mourir (AMM) et la sédation palliative continue. Ils peuvent également les administrer.

Ces nouvelles possibilités ont ouvert la porte à divers travaux menés en étroite collaboration avec le Collège des médecins du Québec (CMQ), dont la rédaction de fiches informatives entourant le rôle professionnel attendu. Des représentants de l'OIIQ se sont également joints au Comité d'évaluation de la qualité de l'acte en matière d'AMM et de sédation palliative continue du CMQ.

De concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, des démarches visant à rendre accessible la formation nécessaire pour remplir ce nouveau rôle ont en outre été effectuées.

Rappelons par ailleurs que, depuis l'adoption du projet de loi n° 11 en juin 2023, les infirmières et infirmiers québécois sont autorisés à constater le décès d'une personne et à en dresser le constat. Attendue depuis longtemps, cette mesure permet d'éviter des délais inutiles pour les familles endeuillées.

Élargissement des pratiques professionnelles

L'OIIQ a en outre maintenu sa collaboration au grand chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles découlant du Plan Santé.

L'OIIQ a été mis à contribution dans plusieurs cellules de travail, dont les réflexions sur l'élargissement du diagnostic en santé mentale et relations humaines. Dans ce dossier, nos équipes ont fait valoir l'importance de reconnaître comme diagnostic l'évaluation des troubles mentaux effectuée par les infirmières et infirmiers possédant la formation et l'expérience requises. Les démarches effectuées ont conduit le gouvernement à déposer le projet de loi 67 à cet effet au printemps 2024. Aux côtés de l'OPQ, nous avons également collaboré aux travaux visant à permettre aux IPS en soins de première ligne, en soins aux adultes et en soins pédiatriques d'évaluer, de poser un diagnostic et d'entreprendre un plan de traitement pour la clientèle présentant des troubles mentaux.

L'OIIQ a aussi participé aux travaux entourant le droit de prescrire des infirmières et infirmiers et amorcé des démarches afin de faire valoir l'importance d'actualiser certaines activités infirmières. L'objectif est de protéger

la santé et de permettre un accès accru aux soins et aux services, notamment au regard de maladies contagieuses comportant un risque pour la santé publique. Ces réflexions se poursuivront en étroite collaboration avec les différents partenaires concernés au cours de la prochaine année.

Pratiques émergentes

Les efforts consacrés à l'encadrement des pratiques émergentes ont par ailleurs été maintenus en 2023-2024. Des consultations avec des experts ont entre autres été menées afin de dégager les orientations à privilégier en ce qui a trait à l'usage des technologies de l'information et des communications par les infirmières et infirmiers. Les constats effectués s'ajouteront à ceux attendus de la part du Comité de vigie stratégique du Conseil d'administration en matière d'intelligence artificielle.

Chacun de ces chantiers d'actualisation fait écho à la démarche de modernisation du système professionnel entreprise l'automne dernier par les autorités gouvernementales. Ils sont aussi à la base du nouveau plan stratégique adopté par le Conseil d'administration à l'hiver 2024 et mobiliseront une bonne partie des équipes pour l'année à venir.

Collaborer pour mieux soigner

L'OIIQ a également maintenu l'objectif de renforcer ses liens avec l'ensemble des parties prenantes. Divers travaux mettant à contribution des partenaires du réseau de la santé, des représentants de la population, des acteurs gouvernementaux et d'autres ordres professionnels ont été réalisés en ce sens au cours de la dernière année. C'est le cas notamment des suites données aux recommandations du Bureau du coroner du Québec.

Suivi des recommandations du Bureau du coroner

Chaque année, le Bureau du coroner émet un certain nombre de recommandations pouvant avoir un impact sur l'amélioration et le développement de la pratique infirmière et il revient à l'OIIQ d'en faire le suivi. La dernière année n'a pas fait exception. Au cours des douze derniers mois, en concertation avec le CMQ et l'Ordre des pharmaciens

« Les besoins et les attentes des diverses clientèles de l'OIIQ évoluent. Pour offrir au public ainsi qu'à ses membres actuels et futurs des services de qualité supérieure, l'OIIQ doit constamment se renouveler. Les efforts investis en ce qui a trait à l'amélioration de l'expérience client nous permettent de soutenir cette évolution et d'accroître la satisfaction des personnes et des organisations qui interagissent avec nos différentes équipes. »



du Québec, nos équipes ont notamment travaillé à sensibiliser les professionnels de la santé concernés à l'usage approprié et optimal de l'acétaminophène. Le Comité de la formation a également été saisi des recommandations du coroner en ce qui a trait au développement des connaissances et des compétences requises pour déceler la présence de troubles mentaux concomitants et intervenir adéquatement dans de telles circonstances.

Enjeux de santé publique

Des travaux conjoints avec d'autres ordres professionnels de la santé ont aussi été effectués en réponse à des enjeux de protection du public ou de santé publique.

Cela a notamment donné lieu à la publication, en janvier 2024, d'un avis sur la vitaminothérapie par voie intraveineuse – une pratique suscitant des inquiétudes. Cet avis a été publié en collaboration avec trois ordres professionnels, à savoir le CMQ, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec. Au cours des mois de février et de mars 2024, l'OIIQ a aussi fait équipe avec le CMQ et l'Ordre des pharmaciens du Québec pour sensibiliser les professionnels de la santé aux mesures à prendre face à la montée des cas de rougeole observée au Québec.

Sécurisation culturelle

Porté par la même logique, l'OIIQ adoptait en 2021 un énoncé de position sur la sécurisation des soins offerts aux membres des Premières Nations et aux Inuit. Cet énoncé était assorti à une série d'actions à mettre en place. Cer-

taines étaient en lien avec l'évolution de la pratique et ont été concrétisées au cours de la dernière année. C'est le cas notamment de l'élaboration et de la diffusion d'une boîte à outils contenant plusieurs ressources pertinentes et utiles en contexte de pratique. Soulignons également la création d'un groupe de concertation en juin 2023. Composé de cinq personnes, dont trois Autochtones, ce groupe a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des actions prévues et d'en apprécier les retombées. Au cours de la dernière année, le groupe a tenu trois rencontres. D'autres suivront en 2024-2025.

De mon point de vue, ce dossier illustre la volonté de l'OIIQ de non seulement renforcer les liens qu'il entretient avec les différentes parties prenantes, dont les nations autochtones, mais aussi de prendre position sur des enjeux susceptibles d'avoir un impact sur la protection du public et le développement de la profession infirmière.

Améliorer le fonctionnement de l'organisation

La multitude de dossiers en cours n'est pas sans exercer une certaine pression sur l'organisation. Pour y remédier, nous avons poursuivi les efforts d'optimisation des processus d'affaires amorcés au cours des dernières années.

Transformation numérique

La transformation numérique de l'organisation constitue un élément important des améliorations apportées. Si elle représente des investissements importants, la modernisation de nos systèmes d'information permet non seulement d'automatiser certaines fonctions, mais aussi d'accélérer le

traitement des demandes reçues. Les améliorations introduites offrent aussi un meilleur suivi de nos activités, ce qui s'avère essentiel pour gérer adéquatement la capacité de notre organisation à répondre aux nombreuses responsabilités qui lui incombent.

Expérience client

Chacun de ces éléments nous permet aussi de nous rapprocher des cibles établies en ce qui a trait à l'amélioration de l'expérience client.

Depuis la dernière mise à jour de la Déclaration de services en 2022, un comité de vigie, formé d'employés de différentes directions de l'OIIQ, a été créé afin de doter l'organisation de dispositifs de contrôle attestant la conformité de la Déclaration et de la satisfaction des clientèles visées. La dernière année a permis de mettre au point deux dispositifs de contrôle, soit un tableau de bord et un processus de gestion des insatisfactions.

Le tableau de bord permet de centraliser les indicateurs de performance perceptuels et opérationnels liés à la Déclaration de services. Il assure un suivi de l'évolution de l'expérience vécue par les différentes clientèles, en plus de sensibiliser les équipes internes sur l'importance de développer une culture axée sur le client et de les responsabiliser sur les moyens à mettre en place afin d'atteindre les cibles établies.

Le processus de gestion des insatisfactions mis en œuvre permet quant à lui d'avoir une vue d'ensemble des insatisfactions et des attentes formulées à l'égard de l'OIIQ et d'identifier des pistes d'amélioration. Conformément à ce que prévoit ce processus, depuis janvier 2024, tous les services et points de contact de l'OIIQ redirigent les différentes clientèles vers un formulaire en ligne. Les insatisfactions et les attentes exprimées sont ensuite traitées par les équipes concernées, sous la gouvernance du responsable organisationnel de l'expérience client et du Comité de vigie de la Déclaration de services.

Environnement de travail

Rien de tout cela ne serait cependant possible sans l'extraordinaire contribution du personnel en place. Ainsi, nous avons également consolidé les mesures visant à offrir un environnement de travail attractif et mobilisant pour tous. Des horaires de travail en mode hybride au programme de développement des compétences, ces efforts semblent porter fruit, puisqu'au terme d'une année particulièrement exigeante, le taux de roulement au sein du personnel est à son plus bas niveau.

Remerciements

Je tiens d'ailleurs à profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui œuvrent à l'OIIQ. Votre engagement constant et votre expertise de haut niveau permettent à notre organisation de remplir adéquatement sa mission de protection du public et par conséquent, de faire en sorte que la population québécoise puisse bénéficier de soins infirmiers sécuritaires.

Merci également à notre président, Luc Mathieu, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration pour leur soutien et leur confiance renouvelés.

Nous ressortons grandis de la dernière année et avec la conviction profonde que nous pouvons ensemble faire face à toutes les situations.

La directrice générale,



Marie-Claire Richer, inf., Ph. D., ASC







RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

Consultation au sujet de la cotisation annuelle

Du 15 août au 15 septembre 2023, les membres ont été consultés au sujet de la cotisation annuelle 2024-2025. Le rapport faisant état des commentaires reçus a été présenté lors de l'Assemblée générale annuelle du 20 novembre 2023, à l'occasion de laquelle une deuxième consultation a eu lieu. C'est à la lumière de l'ensemble des commentaires formulés que le Conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation 2024-2025.

Accès à l'information

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, 24 demandes d'accès formelles à des documents ou à des renseignements se sont ajoutées à la demande reçue lors de l'exercice précédent qui n'avait pas encore été traitée. Parmi ces demandes, 22 ont obtenu réponse et trois n'ont pas été traitées dans le cadre de l'accès à l'information ou ont été retirées. Au 31 mars 2024, aucune demande n'était en attente de traitement. Il est à noter toutefois que ces données compilées ne tiennent pas compte de toutes les demandes d'accès à l'information traitées quotidiennement de façon informelle par les différentes directions de l'OIIQ en vertu de la Procédure sur le traitement des demandes d'accès à l'information.

Une demande relative à la destruction de renseignements personnels détenus sur une personne a également été reçue et traitée durant cet exercice. Une demande de révision a été déposée devant la Commission d'accès à l'information. Aucune nouvelle décision n'a été rendue par la Commission concernant l'OIIQ.

Rappelons que conformément à l'article 108.5 du Code des professions, la syndique de l'OIIQ traite elle-même les demandes qui lui sont adressées à l'égard des documents et renseignements qu'elle obtient ou détient, ou qu'elle communique au sein de l'OIIQ.

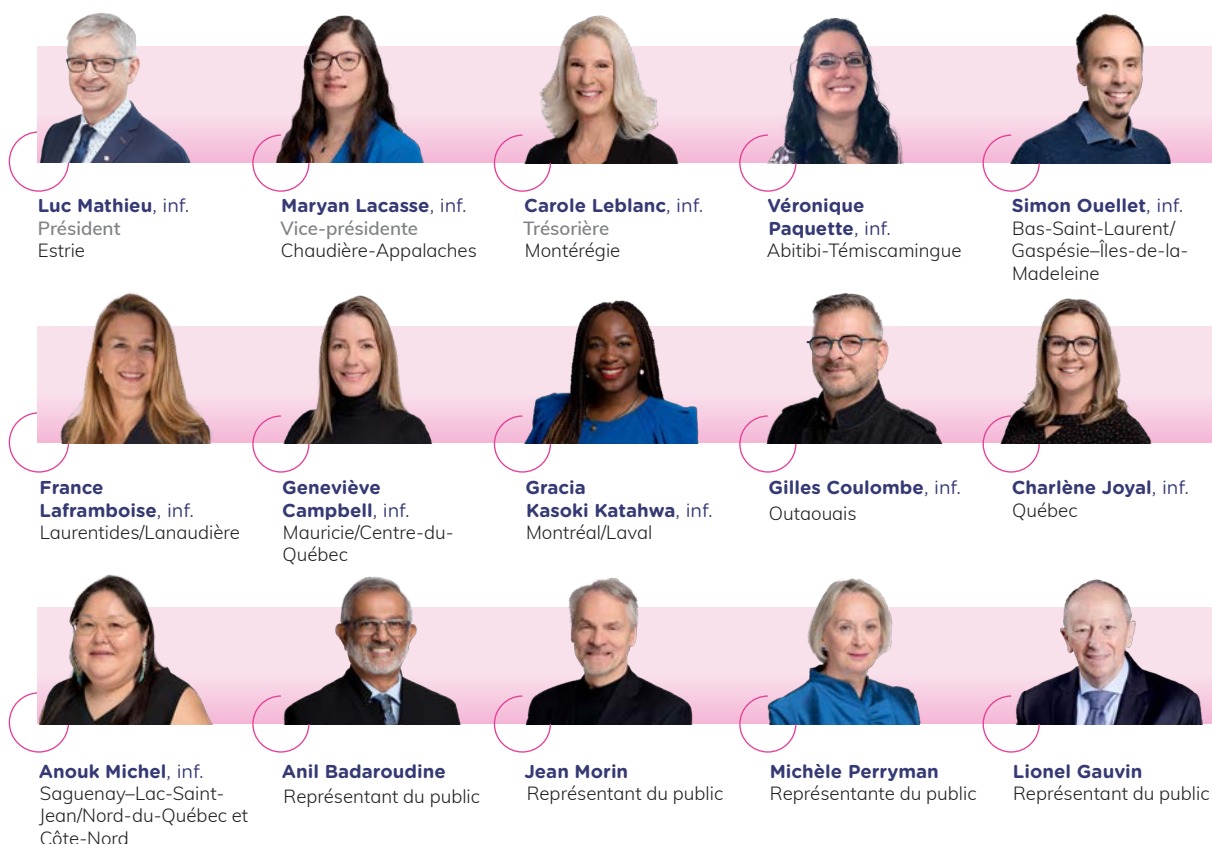
Je tiens finalement à remercier tous les membres du Conseil d'administration pour leur contribution aux différents travaux tout au long de l'année; c'est avec détermination que j'entame la prochaine année!

La secrétaire,

Kim Lampron, inf., M. Sc.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est formé de onze administrateurs élus dans chacune des régions électorales et de quatre administrateurs nommés. Les administrateurs en poste au 31 mars 2024 étaient les suivants :



Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil d'administration a tenu cinq séances ordinaires et sept séances extraordinaires. Les administrateurs reçoivent à titre de rémunération des jetons selon la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants. Selon cette politique, le jeton de présence a une valeur de 420 \$ pour une journée et de 210 \$ pour une demi-journée. Les tableaux suivants présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration de l'OIIQ. Pour chaque administrateur sont mentionnées : sa date d'entrée en fonction, sa rémunération de même que ses présences aux différentes instances de l'OIIQ. La rémunération tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

Légende des régions électorales

AT	Abitibi-Témiscamingue
BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
CA	Chaudière-Appalaches
E	Estrie
LL	Laurentides/Lanaudière
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
M	Montréal/Laval
ML	Montréal/Laval
O	Outaouais
Q	Québec
SLSJNQ+CN	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec et Côte-Nord

Administrateurs élus du Conseil d'administration – Mandats 2020-2024 et 2022-2026

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION GLOBALE	PRÉSENCE						PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ¹	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE	AUTRES ²	
Mathieu, Luc	Administrateur Président ³	E	2018-11-05	276 807 \$ ⁴	17/17	5/6	4/5	5/5	2/2	11,5/12	44,5/47
Lacasse, Maryan	Administratrice Vice-présidente	CA	2018-11-05	13 920 \$	16/17		5/5			13/13	34/35
Leblanc, Carole	Administratrice Trésorière	M	2022-11-21	11 900 \$	17/17	6/6				5/5	28/28
Campbell, Geneviève	Administratrice	MCQ	2022-11-21	8 660 \$	14/17			4/5		4/4	22/26
Coulombe, Gilles	Administrateur	O	2020-11-08	11 860 \$	17/17			5/5		7/7	29/29
Joyal, Charlène	Administratrice	Q	2020-11-08	10 520 \$	16/17		5/5			2/2	23/24
Kasoki Katahwa, Gracia	Administratrice	ML	2018-11-05	7 815 \$	14,5/17		3,5/5				18/22
Laframboise, France	Administratrice	LL	2012-10-29	6 770 \$	14/17				2/2	1/1	17/20
Michel, Anouk	Administratrice	SLSJNQ +CN	2023-03-23	8 550 \$	17/17				1/1	4/4	22/22
Ouellet, Simon	Administrateur	BSLGIM	2020-11-08	7 655 \$	17/17				2/2		19/19
Paquette, Véronique	Administratrice	AT	2023-03-23	10 395 \$	17/17	5/5				4/4	26/26

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au Conseil d'administration

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION / DATE DE FIN	VALEUR DU JETON COMPENSATOIRE ⁵	PRÉSENCE						PRÉSENCE TOTALE	
				CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ¹	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE	AUTRES ²		
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	7 800 \$	17/17	6/6					3/3	26/26
Gauvin, Lionel	Administrateur	2024-01-01	1 530 \$	4/4		1/1				2/2	7/7
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	5 015 \$	15,5/17				2/2		1/1	18,5/20
Perryman, Michèle	Administratrice	2020-11-08	5 015 \$	14/17			5/5				19/22
Richer, Jacques	Administrateur	2018-11-05/ 2023-11-10	1 925 \$	4/10		1/2				1/1	6/13

- Séances du Conseil d'administration et activités.
- Rencontres de certains administrateurs pour des séances particulières.
- La fonction de présidence est à temps complet.
- Inclut le salaire de base de 227 350 \$ et une allocation de logement de 22 886 \$, puisque le président provient de la région de l'Estrie.
- Le jeton est assumé par l'OPQ, toutefois l'OIIQ offre un jeton compensatoire.

En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration :

a adopté et transmis à l'OPQ, pour examen, publication et approbation, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée;

a approuvé les demandes d'ajout, à l'article 1.17 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels pour le diplôme d'études supérieures en sciences infirmières (IPSPL) et la maîtrise en sciences infirmières (IPSSA) offerts par l'Université du Québec à Rimouski, le diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences infirmières (IPSSA) et la maîtrise en sciences infirmières (IPSSA) offerts par l'Université du Québec en Outaouais et le cumul du Master of Science, Applied (M.Sc.A) in Nursing (Non-Thesis) : Adult Care Nurse Practitioner et du Graduate Diploma in Adult Care Nurse Practitioner ou le cumul du Graduate Certificate in theory in Adult Care et du Graduate Diploma in Adult Care Nurse Practitioner offerts par l'Université McGill et a demandé à l'OPQ de procéder à ces ajouts;

a déclaré équivalents le diplôme d'études supérieures en sciences infirmières (IPSPL) et la maîtrise en sciences infirmières (IPSSA) de l'Université du Québec à Rimouski ainsi que le cumul du Master of Science, Applied (M.Sc.A) in Nursing (Non-Thesis) : Adult Care Nurse Practitioner et du Graduate Diploma in Adult Care Nurse Practitioner et le cumul du Graduate Certificate in theory in Adult Care et du Graduate Diploma in Adult Care Nurse Practitioner de l'Université McGill, afin qu'aucune formalité administrative prévue au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée ne soit imposée aux diplômés de ces programmes d'études, notamment les frais d'étude de dossier, jusqu'à ce que ces diplômes soient ajoutés à l'article 1.17 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration :

a adopté les modifications proposées au programme de stage d'adaptation des infirmières et infirmiers diplômés en France, visés par l'arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles Québec-France et la grille d'évaluation qui s'y rapporte;

a autorisé une infirmière ou un infirmier dont le droit d'exercice est limité à administrer un vaccin ou à effectuer un prélèvement nasopharyngé ou oropharyngé à des fins de dépistage, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique et à mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin, lors de campagnes de masse, sous certaines conditions;

a fixé, pour l'examen de mars 2023, la note de passage à 55,46 % incluant l'erreur de mesure calculée à partir des résultats, **a résolu** d'effectuer une transformation linéaire des résultats en référence à une note de passage de 55 % et **a demandé** aux autorités compétentes, en sollicitant la collaboration des milieux cliniques et des milieux d'en-

seignement, de mettre en place un programme national de soutien aux candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) visant à mieux les préparer à l'exercice de la profession;

a pris acte de la décision de l'OPQ de fixer la note de passage de l'examen de septembre 2023 en fonction de l'application de la méthode Hofstee réalisée le 23 octobre 2023, soit à 56,78 %, et de traiter les résultats de l'examen en fonction de celle-ci;

a déposé auprès de l'OPQ une demande visant la modification du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et **a résolu** de mener sans tarder des échanges et négociations en vue de conclure avec le NCSBN une entente contractuelle dans les meilleurs délais;

a priorisé la thématique « L'innovation en santé et la transformation numérique » pour les travaux du Comité de vigie stratégique;

a résolu d'exercer diverses mesures de tolérance administrative afin de suspendre, entre l'examen de septembre 2022 et celui de mars 2024, l'application des articles 7, 11 et 13 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec qui imposent aux CEPI un maximum de trois essais pour réussir l'examen dans un délai précis et prévoient la perte du statut de CEPI après un échec définitif, afin de leur permettre de bénéficier d'une autre tentative à une séance ultérieure de l'examen d'admission, même si cela avait pour effet d'outrepasser le nombre d'essais et le délai impartis et afin de maintenir le droit d'exercer à titre de CEPI des personnes qui étaient ou se retrouvaient en situation d'échec définitif;

a résolu d'exercer des mesures de tolérance administrative à l'égard des CEPI toujours en situation d'échec qui sont visés par le Rapport d'étape 2 du Commissaire à l'admission aux professions afin qu'ils n'aient pas, pour se voir délivrer un permis de l'OIIQ, à satisfaire à l'obligation de réussir l'examen professionnel prévue à l'article 1 (1) du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, sous réserve d'avoir cumulé, depuis le 1^{er} mars 2022, un nombre minimal de 750 heures d'exercice à titre de CEPI et d'avoir fourni, au plus tard le 30 août 2024, une attestation déterminée par l'OIIQ complétée par une directrice de soins infirmiers ou une personne déléguée par celle-ci confirmant les compétences acquises par la ou le CEPI;

a adopté le programme général d'inspection professionnelle 2024-2025, tel que déterminé par la responsable de l'inspection professionnelle de l'OIIQ;

a pris acte de l'avis du Comité jeunesse intitulé *La santé numérique : regard critique de la relève infirmière*, en **a autorisé** la diffusion et **a demandé** à la Direction générale de l'OIIQ d'effectuer une réflexion sur les suites qui pourraient être données aux recommandations, en fonction de la capacité organisationnelle de l'OIIQ et des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi;

a demandé au Comité de l'examen professionnel des infirmières et infirmiers praticiens spécialisés (IPS), dans le cadre de la trajectoire de certification de l'IPS, d'assurer la mise en œuvre des améliorations de l'examen actuel selon le plan d'action proposé, **a autorisé** le déve-

loppement des modules de formation requis au sujet des encadrements réglementaires concernant la pratique des IPS, **a invité** le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées à se prononcer au sujet des préoccupations concernant la formation de ces professionnels et **a demandé** d'explorer avec l'OPQ la pertinence d'apporter des assouplissements aux modalités d'administration de l'examen professionnel des IPS afin de pouvoir intégrer l'examen de certification aux modules de formation;

a fixé le nombre de membres nommés par le Conseil d'administration au Comité d'admission par équivalence à un minimum de six et à un maximum de 12, provenant, dans la mesure du possible, de divers milieux cliniques et établissements d'enseignement, qui siègeront par division de trois membres;

a fixé le nombre de membres nommés par le Conseil d'administration au Comité d'admission par équivalence des infirmières cliniciennes spécialisées en prévention et contrôle des infections à un minimum de sept et à un maximum de 13, qui siègeront par division de trois membres, incluant toujours une infirmière clinicienne spécialisée ou un infirmier clinicien spécialisé en prévention et contrôle des infections.

En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration :

a adopté le Plan stratégique 2023-2025 de même que l'actualisation du Plan stratégique pour les années 2024-2027;

a adopté, pour l'exercice 2024-2025, le plan d'effectifs, le budget du fonds général, y compris le budget d'immobilisations, de même que le budget du fonds de gestion du risque;

a donné son accord de principe à la décision du Comité de direction selon laquelle l'AGA sera tenue en mode virtuel les années impaires alors que l'AGA, le Congrès et le Rendez-vous Formation OIIQ seront tenus en présentiel les années paires;

a révisé la *Politique sur le comité de vigie stratégique*, la *Politique cadre de gestion et de sécurité de l'information*, la *Politique relative à l'Assemblée générale annuelle*, la *Politique de gestion de l'information*, la *Politique de rémunération et de remboursement de dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*, la *Politique de remboursement des dépenses des employés de l'OIIQ* et la *Déclaration de services*;

a adopté les états financiers audités au 31 mars 2023, tels que présentés;

a demandé aux membres du Conseil d'administration de l'OIIQ de suivre et de réussir la formation « Les conseils d'administration face au harcèlement » développée par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec d'ici le 30 septembre 2023 et s'est assuré que l'OIIQ s'engage à afficher le sceau développé par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec sur le site Internet de l'OIIQ pour cette occasion, dès qu'au moins 70 % des membres du Conseil d'administration auront réussi cette formation;

a maintenu, dans le cadre de la révision des prix et distinctions de l'OIIQ, l'Insigne du mérite avec des modifications mineures dans sa description à partir de 2025, **a modifié** les catégories et les critères de sélection des prix Florence afin de mieux refléter la pratique infirmière et tous ses

domaines, **a aboli** les prix Innovation infirmière à compter de 2025 et **a résolu** de faire rayonner l'innovation en continu dans les médias de l'OIIQ, par d'autres moyens qu'un concours;

a recommandé aux membres réunis en AGA d'approuver, pour la période allant de l'AGA 2023 à l'AGA 2024, la rémunération globale suivante du titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ, soit une rémunération directe de 232 921 \$, correspondant à l'échelon 5 de l'échelle salariale applicable, et une rémunération indirecte, c'est-à-dire les avantages liés à la charge de la présidence, qui représentent environ 31 % de la rémunération directe, le tout conformément à la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*;

a fixé, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, la rémunération de la directrice générale à 105,1 % de la zone de pleine contribution de l'échelle salariale applicable à l'année 2023, soit un montant annuel de 257 414 \$.

En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration :

a nommé Charlène Joyal ainsi que Gracia Kasoki Katahwa à titre d'administratrices élues au Comité de gouvernance, pour un mandat de trois ans débutant à la clôture de l'AGA 2023 et se terminant à la clôture de l'AGA 2026 et a nommé Lionel Gauvin à titre d'administrateur nommé par l'OPQ pour un mandat débutant le 22 février 2024 et se terminant à l'AGA 2024;

a nommé Véronique Paquette à titre d'administratrice élue au Comité d'audit et des finances pour un mandat d'au plus trois ans se terminant à l'AGA 2025;

a nommé au Comité des ressources humaines Gilles Coulombe à titre d'administrateur élu, ainsi que Michèle Perryman à titre d'administratrice nommée par l'OPQ, pour un mandat de trois ans débutant à l'AGA 2023 et se terminant à l'AGA 2026;

a nommé Alain Brière au Comité des ressources humaines à titre de membre externe et indépendant pour un mandat de trois ans débutant le 23 février 2024 et se terminant à l'AGA 2026;

a nommé au Comité de vigie stratégique Marie-Philippe Déry à titre de membre de la relève infirmière, ainsi que Sylvie Lemieux et Gabrielle Spenard-Bernier à titre de citoyens partenaires pour un mandat d'au plus trois ans se terminant à l'AGA 2025;

a nommé André Gaudreau à titre de membre du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée pour un mandat d'au plus trois ans se terminant à l'AGA 2025;

a renouvelé, au Comité de révision, les mandats à titre de membres infirmières de Marie-Claire Bélisle et d'Eren Alexander, cette dernière étant par ailleurs désignée présidente, et y **a nommé** Lise Bertrand et Rodena Sévère, également à titre de membres infirmières, pour des mandats de trois ans se terminant à l'AGA 2026;

a renouvelé le mandat de Murielle D. Pépin à titre de membre représentant le public au Comité de révision pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2026;

a nommé Annie Dubé à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2026;

a nommé Marie-Pradèle Louis à titre de membre infirmière du Comité de l'examen professionnel pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2027;

a nommé Amélie Doherty à titre de membre infirmière du Comité de la formation pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2026; **a nommé** Caroline Faucher à titre de membre infirmière du Comité de la formation pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2027 et **a renouvelé** le mandat de Kévin Vézeau-Beaulieu à titre de membre infirmier du Comité de la formation pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2026;

a nommé Martine Vézina, Maria-Isabel Acosta Bedoya, Luz Arroyave de même qu'Anne-Marie Tessier, et **a renouvelé** le mandat de Véronique Dumouchel-Meloche, à titre de membres infirmières du Comité d'admission par équivalence pour un mandat se terminant à l'AGA 2026;

a nommé Philippe Lamer et Stéphanie Béchard à titre de membres infirmiers du Comité d'admission par équivalence des IPS pour une période de trois ans se terminant à l'AGA 2026;

a renouvelé le mandat de Julie Poirier à titre de membre infirmière du Comité d'admission par équivalence des IPS pour une période de deux ans se terminant à l'AGA 2025;

a nommé Karine Boissonneault ainsi que Joannie Van Houtte St-Gelais à titre de membres infirmières du Comité d'examen pour la certification des infirmières cliniciennes spécialisées en prévention et contrôle des infections pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2026;

a renouvelé les mandats de Fanny Beaulieu et de Julie Huard à titre de membres infirmières du Comité d'examen pour la certification des infirmières cliniciennes spécialisées en prévention et contrôle des infections pour une période de trois ans se terminant à l'AGA 2026, et celui de Silvana Perna pour une période de deux ans se terminant à l'AGA 2025;

a désigné Luc Mathieu, président du Conseil d'administration de l'OIIQ, représentant de l'OIIQ au CIQ pour l'année 2024-2025;

a nommé Luc Mathieu ainsi que Simon Ouellet à titre de représentants de l'OIIQ au Conseil d'administration du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIIEF) pour le mandat débutant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle du SIDIIEF, le 4 juin 2024, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle 2026;

a proposé au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) la candidature de Maryse Carignan pour l'octroi du Mérite du CIQ 2023;

a octroyé l'Insigne du mérite de l'OIIQ, édition 2023, à Odette Doyon, infirmière retraitée, formatrice et consultante en soins infirmiers et professeure émérite (sciences infirmières) de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

a recommandé aux délégués réunis en Assemblée générale annuelle du 20 novembre 2023 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.

pour l'exercice financier 2023-2024 relativement à l'audit des états financiers de l'OIIQ conformément à son offre de services du 9 avril 2021;

a renouvelé le mandat de Marie-Claire Richer à titre de membre désigné par l'employeur au Comité de retraite du Régime de retraite des employées de l'OIIQ à compter d'octobre 2023, et ce, pour un mandat renouvelable de trois ans se terminant à la date du CA d'octobre 2026;

a renouvelé le mandat de Manon Beaulieu à titre de membre désigné par l'employeur au Comité de retraite du Régime de retraite des employées de l'OIIQ à compter de février 2024, et ce, pour un mandat renouvelable de trois ans se terminant à la date du CA de l'OIIQ de février 2027;

a nommé M^e Rachel Dickson, secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIQ, en remplacement de M^e Gabrielle Blais;

a nommé Dominic Levesque à titre de syndic adjoint.

GOUVERNANCE

La gouvernance concerne le Conseil d'administration, son fonctionnement et ses obligations, de même que la directrice générale, la secrétaire, la permanence et les assemblées générales (Office des professions du Québec, 2020).

Orientations stratégiques

Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3
Des mécanismes de protection du public actualisés	Une contribution infirmière optimisée	Un rôle connu et mobilisateur
Orientation 4	Orientation 5	Orientation 6
Des liens renforcés	Des prises de position contemporaines et constructives	Une organisation efficiente et une expérience client et employé rehaussée

Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2024.

NOM DE LA POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	2018-12-07	2021-02-19
Politique cadre de gestion et de sécurité de l'information	2018-12-07	2023-10-05
Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration	2018-02-15	2018-12-06
Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs	2017-10-06	s.o.
Politique relative à l'appréciation de la contribution de la personne qui assume la direction générale	2022-04-21	2022-04-21
Politique relative à l'Assemblée générale annuelle	2017-10-05	2023-10-05
Politique relative à la nomination et aux modalités des mandats des membres du Conseil de discipline de l'OIIQ	2017-02-16	s.o.
Politique sur les comités	2018-02-16	2021-06-17
Politique sur le Comité d'audit et des finances	2005-03-16	2022-09-29
Politique sur le Comité de gouvernance	2013-06-20	2022-09-29
Politique sur le Comité des ressources humaines	2018-04-19	2022-12-15
Politique sur le Comité de vigie stratégique	2022-02-24	2023-06-15
Politique sur l'élaboration des politiques	2014-12-11	2020-02-12
Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration	2018-02-15	2019-10-03
Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants	2018-04-19	2023-10-05
Politique sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du titulaire de charge à la présidence, des administrateurs, de la direction générale et de la secrétaire	2017-10-05	2019-10-03

Élections au sein du Conseil d'administration

Aucune élection ne s'est tenue au cours de l'exercice.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2024 ont suivi les activités de formation suivantes.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a été adopté en décembre 2018 et modifié en février 2021, de façon à ce qu'il s'applique également à tout membre de comité de l'OIIQ.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements d'un administrateur ou d'un membre d'un comité formé par le Conseil d'administration.

M^e Véronique Arduin, directrice, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du Comité d'éthique.

Comités du Conseil d'administration⁶

Marie-Claire Richer, directrice générale, agit à titre de membre non votant pour les quatre comités du Conseil d'administration.

Comité d'audit et des finances

Le Comité d'audit et des finances appuie le Conseil d'administration dans ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et l'intégrité de l'information financière. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, le Comité d'audit et des finances a tenu cinq séances ordinaires et une rencontre extraordinaire. Les activités principales réalisées au cours de l'exercice furent :

- la recommandation au CA d'adopter les états financiers audités au 31 mars 2023;
- la recommandation au CA en vue de la nomination des auditeurs externes pour l'exercice financier 2023-2024;
- la révision de l'information financière pertinente et recommandation au CA quant au montant de la cotisation annuelle 2024-2025;
- la révision de la Politique cadre de gestion et de sécurité de l'information et recommandation des modifications au CA;

- la révision de la demande du renouvellement des licences logicielles Microsoft et recommandation au CA;
- la révision des modifications au texte du Régime de retraite et recommandation au CA;
- la révision de la sélection d'un intégrateur en vue de l'implantation de la plateforme Microsoft Dynamic 365 de Business central et recommandation au CA;
- la révision de l'information permettant la prolongation de la durée du contrat de l'agence marketing et communication Rethink et recommandation au CA;
- la révision du budget 2024-2025 et recommandation au CA;
- la révision du plan d'audit 2023-2024;
- la révision du profil des risques et du seuil de tolérance 2024-2025;
- l'adoption du processus de sélection des membres externes et indépendants du Comité d'audit et des finances.

Danielle Thibaudeau, directrice, Affaires financières et gestion de l'immeuble, agit à titre de secrétaire du Comité d'audit et des finances.

Comité des ressources humaines

Depuis le 19 novembre 2017, le Comité des ressources humaines a comme mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans sa fonction d'assurer la viabilité, la pérennité et les meilleures pratiques relatives à tout sujet en lien avec les aspects des ressources humaines de l'OIIQ.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, le Comité des ressources humaines a tenu cinq séances ordinaires.

Au cours de l'exercice, il a analysé et effectué le suivi des indicateurs de performance en matière de ressources humaines et a contribué à la réflexion dans le cadre de la planification stratégique 2023-2025. Il a également recommandé l'intégration d'une formation de prévention du harcèlement offerte par l'Ordre des administrateurs agréés au programme de formation des membres du Conseil d'administration de l'OIIQ. Cette formation a d'ailleurs été suivie par l'ensemble des administrateurs, ce qui a permis à l'OIIQ d'obtenir le sceau « CA engagé ».

6. La liste des membres des comités est détaillée à la page 63.

Le plan directeur RH 2023-2025 a été élaboré par la Direction, Ressources humaines et présenté aux membres du Comité des ressources humaines lors de sa séance de septembre 2023. Il s'appuie sur le plan stratégique 2023-2025 de l'OIIQ.

Au cours de l'année, les membres du Comité des ressources humaines ont discuté des différents risques et enjeux en matière de ressources humaines, dans le contexte de l'actualisation de l'examen d'admission à la profession.

Finalement, le Comité des ressources humaines a formulé des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant le plan d'effectifs 2024-2025.

Patrick Meunier, directeur intérimaire, Ressources humaines, agit à titre de secrétaire du Comité.

Comité de gouvernance

Le mandat du Comité de gouvernance consiste à assister le Conseil d'administration et ses comités pour toute question relative aux règles et pratiques en gouvernance. Il émet des recommandations quant à la composition et à la nomination des membres des comités, ainsi qu'aux critères de sélection et profils de compétence des administrateurs et des membres de comités, en plus de les soutenir dans leur processus d'évaluation.

Il recommande l'adoption de politiques de gouvernance et, le cas échéant, il effectue tout mandat que lui confie le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de gouvernance a tenu cinq séances ordinaires.

Il a réalisé des travaux ou formulé des recommandations sur les dossiers suivants :

- le processus de recrutement des membres externes au sein des comités du CA;
- l'actualisation et la révision de politiques de l'OIIQ, et plus particulièrement la révision des politiques des différents comités du CA, de même que celle relative à l'Assemblée générale annuelle;
- le processus de révision salariale du président de l'OIIQ;
- la nomination de membres de comités;
- la formation initiale et continue des administrateurs de l'OIIQ;
- l'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration.

Kim Lampron, secrétaire et directrice, Affaires institutionnelles, agit à titre de secrétaire du Comité de gouvernance.

Comité de vigie stratégique

Depuis février 2022, le Comité de vigie stratégique a pour mandat de réfléchir, d'analyser et de discuter en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur des enjeux, opportunités, problématiques, tendances et innovations en lien avec la mission de l'OIIQ et en cohérence avec son positionnement, sa vision et ses valeurs, à des fins de prises de position publiques ou de décisions stratégiques dans une perspective de création de valeur et de pérennisation de l'organisation.

Le Comité a pour rôle de soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de réflexion sur l'évolution de la pratique infirmière et du système professionnel.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité a tenu deux séances ordinaires. Dans le cadre de sa première année d'activités, il a réalisé les travaux suivants :

- la constitution complète du Comité, dont le recrutement de deux citoyennes partenaires;
- l'identification des grandes thématiques pertinentes à aborder et priorisation de l'innovation en santé et la transformation numérique;
- l'amorce d'une réflexion plus spécifique sur l'impact de l'intelligence artificielle sur la profession infirmière et la protection du public.

Caroline Roy, directrice, Développement et soutien professionnel, agit à titre de secrétaire du Comité.

Ressources humaines

Au 31 mars 2024, l'OIIQ comptait 217 employés équivalents temps complet (en excluant le président et les employés temporaires). Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut à temps complet au sein de l'OIIQ est de 35 heures ou, pour certains postes, de 40 heures.

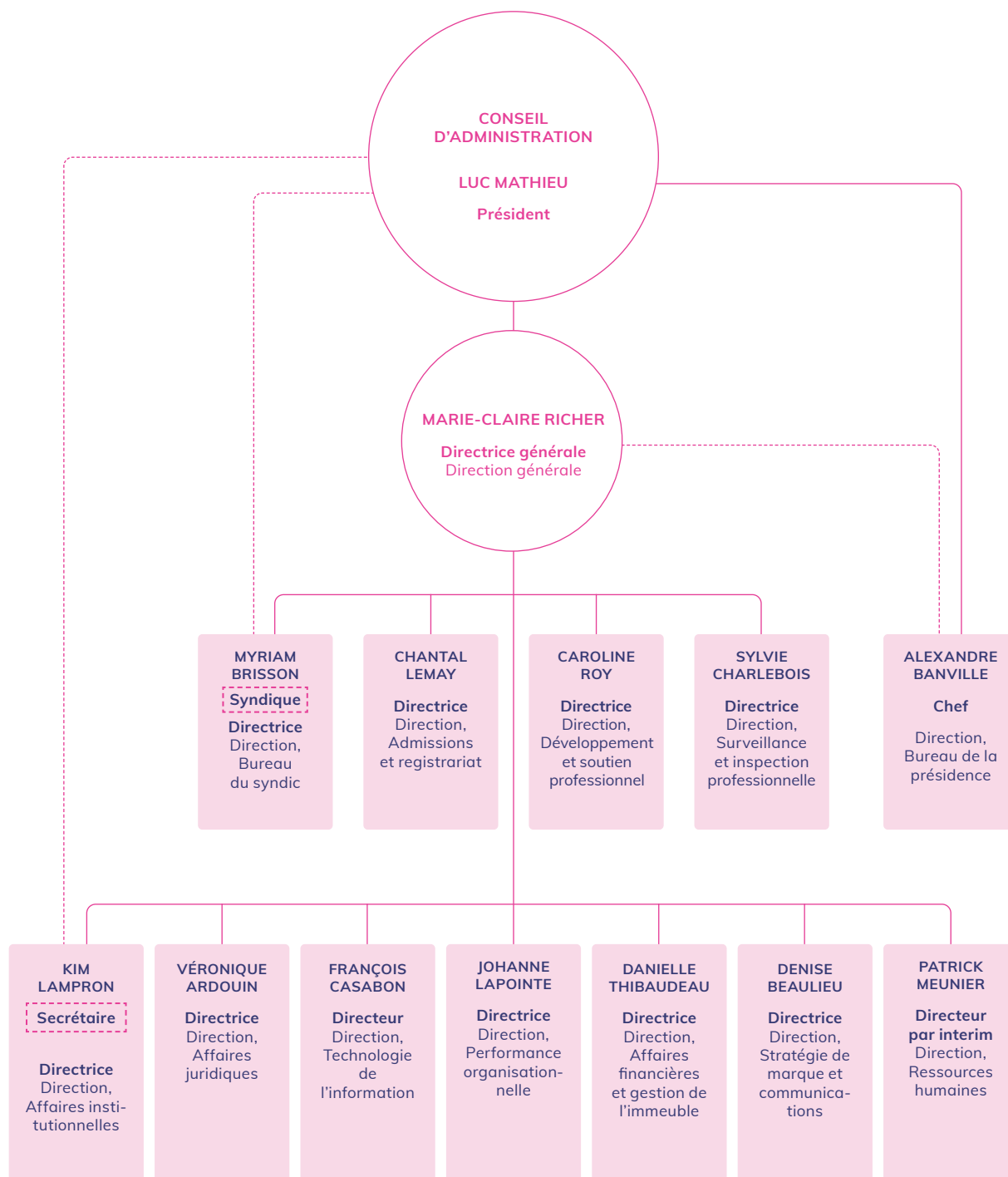
Assemblée générale annuelle

La 103^e Assemblée générale annuelle de l'OIIQ a eu lieu le 20 novembre 2023 en mode virtuel. Au total, 780 personnes étaient présentes à compter de 8 h 30. À ce nombre s'ajoutent des membres non délégués, les administrateurs et les gens invités.

Les sujets abordés lors de l'Assemblée ont été les suivants :

- le rapport du président, y compris une présentation des grands dossiers de l'OIIQ réalisés au cours de la dernière année;
- le rapport de la directrice générale;
- le rapport de la trésorière;
- la nomination de la firme d'audit indépendante pour l'exercice financier 2023-2024, sur proposition du Conseil d'administration aux personnes déléguées;
- l'approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- le rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres au sujet de la cotisation annuelle 2024-2025, et la seconde consultation relative au même sujet.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



LÉGENDE

- - - Liens fonctionnels
- Liens hiérarchiques

ACTIVITÉS DES COMITÉS DE LA FORMATION

Le Comité de la formation des infirmières et le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées sont constitués en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*⁷.

Activités des comités de la formation

Ils ont respectivement pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière et de la formation des IPS, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'OIIQ, des établissements d'enseignement, du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et, en ce qui concerne le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées, du CMQ.

Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a aussi été constitué en vertu du règlement précité. Il a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômes donnant ouverture aux certificats d'IPS.

Réunions des comités de la formation

En 2023-2024, le Comité de la formation des infirmières a tenu huit réunions (cinq régulières, deux extraordinaires et une informelle), le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées en a tenu trois et le Sous-comité d'examen des programmes IPS en a tenu six.

Examen des programmes de formation

Un total de 57 programmes de formation donnent accès au permis de l'OIIQ, soit huit de niveau universitaire et 48 de niveau collégial.

Un total de 23 programmes de formation de niveau universitaire mènent à un diplôme donnant ouverture à un certificat de spécialiste, dont un pour les ICS-PCI.

Aucun programme de formation donnant accès au permis de l'OIIQ n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une visite d'examen de programme, l'OIIQ n'ayant pas le pouvoir de procéder à un tel examen. Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a toutefois procédé à la visite d'examen de huit programmes de formation donnant accès à un certificat de spécialiste.

7. RLRQ, chapitre I-8, r. 11. 27.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'OIIQ réalise l'ensemble des activités requises en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, lesquelles résident dans la réussite de l'examen de l'OIIQ.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes complètes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation, selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec mais au Canada, ou hors du Canada selon les renseignements indiqués.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC ⁸	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d' aucune décision antérieurement)	0	0	110
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	5	1 639
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition	0	5	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle⁹	0	0	1 584
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	7
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	83 ¹⁰

Le tableau suivant présente les exigences complémentaires imposées aux personnes concernées par une reconnaissance partielle selon les renseignements indiqués.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC ¹¹	HORS CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	1 340
Un ou des stages	0	0	244
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

8. Mais au Canada.

9. Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

10. Ce nombre inclut aussi les demandes pendantes des exercices antérieurs.

11. Mais au Canada.

Reconnaissance de l'équivalence: autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence et qui sont visées par d'autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste selon les renseignements indiqués.

	Présences à l'examen au 1 ^{er} essai	Réussites à l'examen au 1 ^{er} essai
EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION		
Mars 2023	238	88
Septembre 2023	273	120
Mars 2024	448	s.o.
EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'IPS		
Mai 2023	6	6
Novembre 2023	5	5
EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'ICS EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS		
Juin 2023	2	1

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste ayant suivi chacune des activités de formation au 31 mars de l'exercice.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	17	10
Égalité entre les hommes et les femmes	0	27
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	27

Actions menées par l'OIIQ en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

L'OIIQ a poursuivi sa collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du projet de reconnaissance des compétences des infirmières et infirmiers recrutés à l'international (PRCIIR). L'OIIQ a ainsi traité 508 demandes de reconnaissance d'équivalence, ainsi que 686 demandes de certificat d'immatriculation, au 31 mars 2024.

Le projet se poursuivra en 2024-2025 en vue d'atteindre un objectif de traitement de 1 000 demandes de reconnaissance d'équivalence.

Par ailleurs, l'OIIQ participe à un carrefour mensuel des conseillers et conseillères à l'intégration des infirmières et infirmiers diplômés hors Canada des établissements de santé du Québec en vue de favoriser et de bonifier l'offre de programmes d'intégration professionnelle en milieu clinique.

En ce qui concerne les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, l'OIIQ a déposé à l'OPQ un projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, qui a notamment comme objectif de réduire les freins à la reconnaissance d'équivalence de la formation des IPS diplômés hors Québec.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Ce pouvoir de révision est exercé par le Comité des requêtes de l'OIIQ.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une demande de permis ou d'une demande de certificat de spécialiste, selon les renseignements indiqués.

DEMANDES DE RÉVISION	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	6
+ maintenant la décision initiale	4
+ modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement ¹²	6
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

12. Il peut s'agir de l'un des trois règlements suivants :

- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 16, art. 10.
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2, art. 12.
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du certificat de spécialiste d'infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.01, art. 21.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les infirmières et infirmiers souscrivent un régime d'assurance collective prévu par contrat conclu par l'OIIQ.

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Le tableau suivant fait état de la répartition des membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au Règlement sur

*l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers*¹³.

RÉPARTITION DES MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE \$	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES \$
Souscrivant le contrat d'un régime collectif conclu par l'OIIQ (infirmières et infirmiers)	84 135	1 000 000	3 000 000
Souscrivant le contrat d'un régime collectif conclu par l'OIIQ (IPS – inclus dans le nombre total de membres)	1 543	5 000 000	5 000 000
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité prévue au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers ¹³ (au total) (membres inactifs)	852	s.o.	s.o.

Il importe de noter que l'OIIQ n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, comme le prévoit l'article 89 du Code des professions, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR	
RÉCLAMATIONS	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

MEMBRES VISÉS PAR UNE RÉCLAMATION	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

13. RLRQ, chapitre 1-8, r. 6.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'OIIQ n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes et dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'OIIQ

Au cours de l'exercice 2023-2024, les travaux relatifs au projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*, ont eu un impact sur la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*. En effet, ce projet de loi prévoyait des modifications au champ d'exercice, qui sont entrées en vigueur en juin 2023, ainsi que l'ajout d'une activité réservée à l'intention des IPS, entrée en vigueur en décembre 2023.

Au cours de ce même exercice, les travaux mentionnés ci-dessous ont été menés quant aux règlements suivants.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire, RLRQ, chapitre I-8, r. 3

Travaux de révision de ce règlement en suspens auprès de l'OPQ. Aucune consultation n'a été menée.

Code de déontologie des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 9

Poursuite des travaux visant la révision de ce règlement en collaboration avec l'OPQ. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 13

Envoi à l'OPQ d'une demande d'approbation réglementaire visant le remplacement de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 14

Poursuite des travaux de révision de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2

Poursuite des travaux de révision de ce règlement en collaboration avec l'OPQ. Le règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec à l'automne 2023 à titre de projet.

Règlement sur l'exercice de la profession infirmière en société

Poursuite des travaux d'élaboration de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'OIIQ à l'égard de l'exercice de la profession

Rapport sur l'implantation de la Loi 6 de 2020 (avril 2023)

Ce rapport a été produit à l'OPQ afin de répondre aux préoccupations lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 43 (PL 43) ayant conduit à l'adoption de la Loi 6 de 2020, sur la portée de la définition des activités des IPS délimitées par leur classe de spécialité et sur l'incidence qu'aurait une telle délimitation en lien avec le cadre d'intervention et l'autonomie professionnelle des IPS. Ainsi, ce rapport a été produit sur la mise en application des nouvelles dispositions prises par cette loi. La démarche menée a permis de mettre en évidence :

- les constats et les enjeux relatifs au diagnostic en santé mentale;
- l'inscription dans les groupes de médecine familiale;
- la méconnaissance du rôle et ses retombées sur la qualité des soins et des services;
- la collaboration interprofessionnelle et ses arrimages réglementaires et administratifs.

Mémoire – Les infirmières et infirmiers : des professionnels essentiels au maintien des aînés à domicile (avril 2023)

L'OIIQ a répondu à l'appel de mémoires du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'élaboration du nouveau plan d'action gouvernemental « Vieillir et vivre ensemble 2024-2029 », axé principalement sur les soins et les services à domicile, le mémoire met de l'avant huit recommandations qui démontrent toute l'importance de faire des soins aux aînés une priorité nationale.

Mémoire du projet de loi n° 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (mai 2023)

Sur invitation de la Commission de la santé et des services sociaux, l'OIIQ a déposé un mémoire concernant la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, qui s'appellera à terme la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (projet de loi). Les recommandations ont porté plus particulièrement sur la gouvernance, sur les mécanismes d'examen des plaintes et d'évaluation de la qualité des soins et services, ainsi que sur la gestion des ressources infirmières et les facteurs de succès.

Mémoire du projet de loi n° 32 : Projet de loi visant à instaurer l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux (septembre 2023)

Sur invitation de la Commission des institutions, l'OIIQ a déposé un mémoire visant à bonifier le projet de loi entourant l'approche de sécurisation culturelle et à exprimer ses préoccupations quant à la réglementation des activités professionnelles réservées relatives au domaine de la santé mentale et des relations humaines. L'OIIQ a bénéficié des commentaires des membres du groupe d'experts et du groupe de concertation, composés de personnes autochtones et allochtones, lors de la rédaction de ce mémoire.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Autres publications

Fiches informatives encadrant la pratique des professionnels compétents : Loi concernant les soins de fin de vie

Suivant l'adoption du projet de loi n° 11, la Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives, les IPS peuvent évaluer l'admissibilité des personnes à recevoir l'aide médicale à mourir (AMM) et la sédation palliative continue (SPC) et les administrer. Ce changement permet aux IPS de participer à ces soins dans une perspective d'accessibilité et d'interdisciplinarité. En collaboration avec le CMQ, le premier bloc de fiches informatives visant la SCP a été élaboré et est disponible sur le site Web de l'OIIQ.

Fiche éducative sur l'ordonnance collective

Dans le cadre des travaux élaborés par le collectif CMQ-INESSS-OIIQ-OPQ-MSSS-Réseau, une fiche éducative intitulée *Que doit contenir une ordonnance collective?* a été mise à la disposition des professionnels pour les soutenir dans la rédaction des ordonnances collectives.

Fiche éducative sur l'ordonnance individuelle de médicaments

Dans le cadre des travaux entre l'OIIQ, le CMQ et l'Ordre des pharmaciens du Québec, une fiche éducative sur le rappel concernant des bonnes pratiques de rédaction d'une ordonnance individuelle de médicaments a été publiée afin d'harmoniser les pratiques et d'optimiser le travail de collaboration de divers professionnels impliqués.

Chronique IPS : Optimiser l'intervention en santé mentale des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés

L'accès aux soins et services en santé mentale est un enjeu d'actualité au Québec et les IPS peuvent aider à répondre à la demande croissante. Plusieurs changements législatifs et réglementaires ont eu lieu depuis 2018 et sont venus modifier la pratique des IPS. Quoique cela représente des avancées historiques, des ambiguïtés sur le rôle des IPS demeurent. Plusieurs IPS se questionnent sur ce qu'il est possible de faire quant à l'évaluation des troubles mentaux et l'évaluation d'un problème de santé mentale d'un client symptomatique. La chronique « Optimiser l'intervention en santé mentale des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés », rédigée en collaboration avec l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec, permet de faire le point sur la situation et propose aux IPS les outils nécessaires en vue d'optimiser leurs soins et services en santé mentale.

Outils d'appropriation de la Norme de formation continue

Après une adaptation de trois années en raison de la pandémie, la Norme de formation continue était de retour à la normale en janvier 2023. Deux outils d'appropriation de la Norme de formation continue ont été développés afin d'accompagner les infirmières et infirmiers :

- Une microcapsule interactive revisitant les éléments essentiels de la Norme de formation continue et présentant un aide-mémoire.
- Un algorithme décisionnel pour identifier les activités de développement professionnel admissibles à la Norme de formation continue. L'outil est accompagné de quatre mises en situation visant à aider les infirmières et infirmiers à mieux saisir certaines nuances liées au contexte professionnel.

Avis conjoint

Vitaminothérapie IV : une pratique suscitant des inquiétudes importantes

En collaboration avec le CMQ, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, l'OIIQ a publié un avis conjoint sur l'utilisation de la vitaminothérapie IV chez des patients. En effet, l'essor de cette pratique suscite des inquiétudes importantes, puisque celle-ci comporte des risques. Ce document conjoint est axé sur un rappel des responsabilités déontologiques et invite à la prudence. L'administration de vitaminothérapie IV est découragée et les professionnels impliqués dans cette offre de service sont encouragés à faire preuve de vigilance et à revoir leur implication à la lumière de leurs obligations déontologiques.

Responsabilité professionnelle des IPS en contexte d'assignation des clients au Régime d'assurance maladie du Québec

Depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires visant les IPS le 25 janvier 2021, l'obligation de pratiquer en fonction d'une entente de partenariat avec un médecin a été remplacée au profit d'obligations plus générales qui prennent assise dans le Code de déontologie des infirmières et infirmiers et sur les principes de la collaboration interprofessionnelle. En collaboration avec le MSSS et l'AIPSQ, un avis conjoint à cet effet a été élaboré et transmis aux IPS.

Les IPS des cinq classes de spécialité sont notamment responsables des clients auxquels ils prodiguent des soins et des traitements, et ce, peu importe le lieu de prestation, le contexte de soins, le modèle d'organisation des soins, ou encore l'inscription ou non des clients à leur nom.

Soutien aux infirmières et infirmiers

Les deux tableaux suivants indiquent le nombre d'appels traités en fonction des demandes, tant au service de la consultation professionnelle qu'au soutien offert aux membres en regard de la formation continue.

CONSULTATION PROFESSIONNELLE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
Code de déontologie/responsabilité professionnelle	164
Code des professions	148
Conditions de travail/emploi	307
Encadrement de la pratique/établissement	339
Encadrement de la pratique OIIQ	1 271
Loi sur les infirmières et les infirmiers	1 358
Règlements	893
Autre	108
Total	4 588

SOUTIEN FORMATION CONTINUE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
Assistance client	2 024
Norme de formation continue	702
Problèmes techniques	161
Activités promotionnelles	48
Veille sur l'offre et les besoins de formation	60
Redirection interne	59
Services aux employeurs	53
Autre	99
Total	3 206

Par ailleurs, le tableau suivant illustre les activités d'accompagnement offertes aux infirmières et infirmiers tout au long de l'année.

ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT		
SUJET	NOMBRE DE WEBINAIRES / PRÉSENTATIONS	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Carrefour des partenaires en santé Un lieu d'échange virtuel avec des infirmières et infirmiers sur la pratique professionnelle, des sujets d'intérêt ou les dossiers en cours de l'OIIQ	9	Variable : entre 134 et 207 par séance
Documentation des soins infirmiers : norme professionnelle Présentation visant la diffusion de contenus auprès de différents partenaires à la suite de la publication de la norme	12	Plus de 1 000

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'OIIQ a pour mission principale de protéger le public, et l'un de ses principaux moyens pour l'accomplir est de veiller à la compétence professionnelle de ses membres par le biais de l'inspection professionnelle.

Un Comité d'inspection professionnelle (CIP) est institué au sein de chaque ordre. Le Conseil d'administration détermine, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP de l'OIIQ.

Conformément à l'article 90 du Code des professions, une personne responsable de l'inspection professionnelle, nommée par le Conseil d'administration, exerce les pouvoirs auparavant conférés au CIP en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code, alors que le CIP exerce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles.

La personne responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'OIIQ, et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

Sylvie Charlebois est la responsable de l'inspection professionnelle. Elle est assistée par des inspecteurs ou des experts dûment désignés selon le Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec.

Au cours de l'exercice, ce sont 24 inspecteurs, à temps complet, qui ont procédé à la réalisation des inspections professionnelles.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS COMPLET OU PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet	24

Résumé du programme général d'inspection professionnelle 2023-2024

Le programme général d'inspection professionnelle détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres ciblés par ce type d'inspection. L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à vérifier que le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire et en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements en vigueur. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

Le programme général d'inspection professionnelle de l'année 2023-2024, adopté par le Conseil d'administration, tenait compte de la refonte des méthodes d'inspection professionnelle qui poursuit toujours son cours à la DSIP. Ce programme prévoyait l'inspection générale individuelle de 1 700 membres. La sélection de ces derniers a été effectuée aléatoirement, dont une proportion ciblée selon certains critères comme le fait de ne pas respecter la norme de formation continue de l'OIIQ, d'exercer en solo ou en l'absence d'encadrement et de soutien cliniques, ou bien d'avoir été l'objet d'un signalement à la DSIP alléguant une pratique infirmière non sécuritaire.

Inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2023-2024

Les inspections issues du programme général d'inspection professionnelle (dites inspections générales ou inspections régulières) sont réalisées par le biais d'un questionnaire d'inspection professionnelle rempli par le membre et d'une entrevue semi-structurée où l'inspecteur évalue la compétence du membre. Cette entrevue consiste en une visite du membre, soit en présentiel ou en virtuel, et permet notamment à l'inspecteur d'apprécier la qualité de la démarche clinique de l'infirmière ou de l'infirmier, de même que son raisonnement clinique. Ainsi, une seule méthode d'inspection générale est utilisée à l'OIIQ — elle combine à la fois l'usage d'un questionnaire d'inspection et un entretien avec le membre inspecté; aucune inspection n'est réalisée par l'unique réponse à un questionnaire par le membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2023-2024	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	104
Visites individuelles (en présentiel ou en virtuel) réalisées au cours de l'exercice*	2 187
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites + entrevues individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2 248
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	43

* Y compris le questionnaire d'inspection professionnelle que le membre doit remplir et qui fait partie intégrante de la méthode d'inspection générale.

Bilan des inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2023-2024

Le programme prévoyait l'inspection de 1 700 membres; ce sont 2 248 membres qui ont reçu un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 548 membres de plus que prévu. La cible du nombre de membres à inspecter a donc été dépassée de 32 %.

À la lumière des résultats de l'inspection générale, la responsable de l'inspection professionnelle a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Les principales recommandations faites aux membres concernaient des activités de mise à jour eu égard à l'évaluation clinique ainsi que des rappels à l'effet de respecter la norme d'exercice sur la documentation des soins infirmiers et la norme de formation continue.

La responsable a également recommandé à un membre, par une mesure volontaire, de lui fournir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française en vertu de l'article 35.2 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) – ce membre n'ayant pas su maintenir une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession. Enfin, pour 16 membres, elle a décidé d'approfondir l'évaluation de la compétence professionnelle par le biais d'une inspection particulière.

Inspections de suivi

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue avec le membre à la suite d'une inspection dite régulière ou générale lors de laquelle l'inspecteur a observé des lacunes chez le membre, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de satisfaire à toute autre obligation.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

L'OIIQ n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

L'inspection portant sur la compétence professionnelle (dite inspection particulière) est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances, ses habiletés, ainsi qu'en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures curatives selon les résultats de l'inspection, telles une mise à jour des connaissances et l'actualisation des compétences.

Les membres visés par ce type d'inspection ont été dépistés dans le cadre d'une inspection générale ou ont été l'objet d'un signalement. Précisons qu'au cours de l'exercice 2023-2024, la responsable de l'inspection professionnelle a étudié des informations reçues par des tiers mettant en cause la compétence professionnelle de 25 membres. Après l'examen de celles-ci, il a été décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle pour cinq d'entre eux, les autres ayant fait l'objet d'une inspection générale.

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence au cours de l'exercice	18
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections particulières sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	18
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	2

À la suite de l'étude des 18 rapports d'inspection particulière sur la compétence dressés au cours de l'exercice, la responsable de l'inspection professionnelle a émis une recommandation au CIP pour neuf membres, et ce, en vertu de l'article 113 du Code des professions. Le tableau suivant fait état des suivis effectués pour les neuf autres membres.

SUIVIS DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE (AUTRES QUE CEUX PRÉVUS À L'ARTICLE 113 DU CODE DES PROFESSIONS)	NOMBRE
Recommandations d'activités de mise à jour avec preuve de réalisation	6
Recommandations sans suivi	3

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Ce sont en tout 2 256 membres différents qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 2 238 membres ayant reçu un rapport d'inspection générale issue du programme général d'inspection professionnelle 2023-2024, huit membres ayant reçu un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle et dix membres ayant reçu un rapport d'inspection générale et un rapport d'inspection particulière – ces derniers ayant fait l'objet d'une inspection plus approfondie (inspection sur la compétence) à la suite de leur inspection générale au cours du même exercice.

Le tableau suivant présente la répartition des membres inspectés selon la région administrative et le type d'inspection.

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
		INSPECTION GÉNÉRALE SEULEMENT	INSPECTION PARTICULIÈRE SEULEMENT	INSPECTIONS GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE
1	Bas-Saint-Laurent	73		
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	99	2	1
3	Capitale-Nationale	291	1	1
4	Mauricie	95		
5	Estrie	141		
6	Montréal	547	2	2
7	Outaouais	87		1
8	Abitibi-Témiscamingue	46		
9	Côte-Nord	26		
10	Nord-du-Québec	14		
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	38		1
12	Chaudière-Appalaches	105		1
13	Laval	91		
14	Lanaudière	106		1
15	Laurentides	145	1	2
16	Montérégie	273	2	
17	Centre-du-Québec	61		
	TOTAL	2 238	8	10

Recommandations de la responsable de l'inspection professionnelle

Avant que la responsable de l'inspection professionnelle ne transmette ses recommandations au CIP, les membres visés par celles-ci sont invités à présenter leurs observations écrites.

Au cours de l'exercice 2023-2024, parmi les membres visés par une recommandation au CIP, six ont envoyé des observations écrites à la responsable de l'inspection professionnelle. Cette dernière a maintenu sa recommandation initiale au CIP à la lecture de ces observations.

OBSERVATIONS DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	6

La responsable de l'inspection professionnelle a recommandé au CIP d'obliger neuf membres à effectuer un stage d'actualisation et de limiter leur droit d'exercer dans le cadre de ce stage seulement, ainsi que d'obliger un membre à suivre des cours de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer jusqu'à la réalisation de ces cours. Par ailleurs, elle a recommandé au CIP d'obliger deux membres – un faisant partie des neuf membres précédents et un autre ayant eu une inspection générale – à fournir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française en vertu de l'article 35.2 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11), ces derniers n'ayant pas su maintenir une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	11

Suivi des recommandations adressées au Comité d'inspection professionnelle

Le tableau suivant fait état du nombre de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou rempli toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CIP.

MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Membres ayant réussi	4
Membres ayant échoué	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CIP	0
Toute autre conséquence	0

Entraves à une inspection et informations transmises au Bureau du syndic

Trois membres ont fait entrave à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice. Ces derniers refusaient de répondre aux demandes de l'inspecteur dans le cadre de leur inspection générale. La responsable de l'inspection professionnelle en a donc informé le Bureau du syndic, qui a fait les interventions nécessaires.

Conformément à l'article 112 du Code des professions, la responsable de l'inspection professionnelle a informé le Bureau du syndic qu'elle avait des motifs raisonnables de croire que deux membres avaient commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du même Code.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

État de situation de l'OIIQ au regard de la formation continue

Depuis 2012, l'OIIQ a établi une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre des activités de formation continue auxquelles ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes.

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres

L'OIIQ n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire, mais a une norme de formation continue applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. En date du 31 mars 2024, 82,5 % des membres ont déclaré être conformes à cette norme pour l'année 2023.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

En plus d'intégrer des notions de déontologie et d'éthique dans plusieurs des formations offertes aux membres, l'OIIQ offre une formation en ligne de sept heures portant sur le Code de déontologie des infirmières et infirmiers¹⁴.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1002	Examen clinique du nouveau-né	7	144
FOP1004	Examen clinique sommaire de l'enfant et de l'adolescent : systèmes tête et cou, cardiaque, respiratoire et abdominal	7	45
FOP1005	Examen clinique sommaire de l'adulte : systèmes cardiovasculaire (cœur) et respiratoire	7	62
FOP1007	Évaluation de l'état de santé mentale de l'adulte – Formation de base	7	83
FOP1011	Démences : comprendre, évaluer et intervenir	7	56
FOP1012	Gestion des symptômes comportementaux de la démence : évaluation, intervention et lien avec le plan thérapeutique infirmier	7	59
FOP1016	Généralités et traitement pratique du diabète de type 2 en soutien aux infirmières de première ligne	7	124
FOP1017	Insulinothérapie chez la personne diabétique de type 2 dans la pratique infirmière de première ligne	7	84
FOP1020	Essentiel des soins de plaies : pour un plan de traitement approprié	7	194
FOP1021	Pansements et soin des plaies : des alliés indispensables pour la cicatrisation	7	132
FOP1023	Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer	7	231
FOP1024	Soins de stomies : optimiser la qualité de vie de la clientèle	7	17
FOP1029	Lecture rapide de l'ECG	7	39
FOP1043	Évaluation par l'infirmière dans le cadre des suivis de grossesse	7	76
FOP1051	Évaluation et soulagement de la douleur chez la personne âgée souffrant de démence et incapable de communiquer verbalement	7	18
FOP1054	Thérapie par pression négative, pansements bioactifs, modalités adjuvantes et plaies complexes	7	29
FOP1056	Connaître les différents troubles anxieux	7	36
FOP1058	Santé des voyageurs : fièvre jaune et malaria	7	21

14. RLRQ, chapitre I-8, r. 9.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ

SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE (SUITE)	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1059	Évaluer le développement d'un enfant de 0 à 5 ans	7	28
FOP1071	Examen clinique de la femme enceinte	7	22
FOP1072	Examen clinique sommaire de l'adulte : abdomen	7	39
FOP1073	Examen clinique sommaire de l'adulte : système neurologique	7	58
FOP1075	Démystifier les troubles de la personnalité	7	80
FOP1077	Ulcères des membres inférieurs : des défis cliniques	7	16
FOP1083	Aide médicale à mourir et sédation palliative continue : le rôle de l'infirmière	7	83
FOP1087	Prévention et règlement des conflits en milieu de travail : comprendre, analyser et agir efficacement	7	142
FOP1088	Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	248
FOP1090	ABC des arythmies cardiaques	7	110
FOP1091	Ventilation mécanique : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière et de l'infirmier	7	19
FOP1094	Usage du cannabis à des fins non thérapeutiques : comprendre pour mieux intervenir	7	17
FOP1095	Développement du leadership des assistantes au supérieur immédiat (ASI)	7	982
FOP1097	Analyses sanguines et maladies chroniques : interpréter et réagir	7	267
FOP1098	Surveillance clinique : enjeu fondamental de la pratique infirmière	7	22
FOP1101	PTI et documentation infirmière : retrouver le sens de la responsabilité professionnelle	7	20
FOP1102	Hypertension artérielle : la contribution infirmière pour la prévention et le traitement	7	78
FOP1103	Évaluation clinique : quoi rechercher?	7	184
FOP1104	Pharmacothérapie de l'asthme et de la MPOC	3,5	56
FOP1106	Counseling en abandon du tabac et prescription infirmière des thérapies de remplacement de la nicotine	3,5	74
FOP1107	Troubles dépressifs : dépister, évaluer, intervenir	7	59
FOP1109	Agir en leader	7	170
FOP1111	Installation et retrait de l'implant contraceptif hormonal : une expertise infirmière	7	144
FOP1112	Maladie d'Alzheimer : évaluer pour mieux intervenir	7	35
FOP1117	Déontologie au quotidien et enjeux	3,5	6
Grand total			4 409

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ

SIGLE	FORMATIONS EN LIGNE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	210
FOL0015	Approche palliative : lorsque tout reste à faire	15	768
FOL0016	Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière	7	2 542
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	35
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	378
FOL0019	Ménopause	5	505
FOL0020	Sédation-analgésie : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	460
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	59
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	367
FOL0023	Contraception hormonale et stérilet	6	964
FOL0027	Aux urgences : comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	409
FOL0029	Documentation infirmière : reflet de la pratique	2,5	2 777
FOL0030	Nursing Documentation: Reflection of Practice	2,5	264
FOL0032	Troubles anxieux : un savoir pratique pour des soins optimaux	7	1 263
FOL1001-2	Dermite péristomiale : évaluation et plan de traitement	1,5	276
FOL1002-2	Transfert en situation d'urgence : responsabilité de l'infirmière	1,5	329
FOL1003-2	Évaluation du genou : application de la règle d'Ottawa	1	332
FOL1004-2	Allergie : démystifier l'anaphylaxie	3	759
FOL1005-2	Conduite automobile sécuritaire : reconnaître la clientèle à risque	2,5	378
FOL1006-2	Plan thérapeutique infirmier (PTI) : mythes et réalité	2	613
FOL1007	Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 466
FOL1008	Entrer en relation avec les patients et leur famille	3,5	1 192
Total			16 346

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2011	Mal de gorge Dites Ahhhh!!! Un examen clinique ciblé	2	230
FOL2012	Hypothermie thérapeutique	2	57
FOL2013	Réaction inflammatoire. Acide acétylsalicylique? Ibuprofène? Acétaminophène? Lequel choisir?	2	138
FOL2014	Déchirures cutanées	2	372
FOL2015	Dissection aortique	2	136
FOL2016	Apnée obstructive du sommeil	2	311
FOL2017	Eau, source de vie! Parfois de maladies...	2	84
FOL2018	Arthroplastie totale du genou - partie 1. Approches anesthésiques	2	102
FOL2019	Comprendre et procéder à l'examen de l'abdomen	2	353

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES (SUITE)	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2020	Ostéoporose	2	87
FOL2021	Arthroplastie totale du genou - partie 2. Approches chirurgicales	2	110
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	87
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	214
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	171
FOL2025	Ulcère du pied diabétique - partie 1	2	120
FOL2026	Ulcère du pied diabétique - partie 2	2	85
FOL2027	MAPA. Au cœur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	104
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	108
FOL2029	Capnographie	2	110
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	94
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 1	2	100
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	133
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 2	2	67
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	142
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	118
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	235
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	391
FOL2039	Électrocardiogramme : comment le lire et l'interpréter?	2	295
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	103
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme : intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	83
FOL2042	Soins post-opératoires : programme ERAS	2	116
FOL2043	Échelle de Glasgow : évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	224
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	117
FOL2045	Outil RADAR : pour une détection efficace des signes du delirium en CHSLD	2	139
FOL2046	Évaluation et traitement d'une plaie présentant des signes d'infection	2	359
FOL2047	Vaccination durant l'enfance : intervention incontournable pour la santé publique	2	101
FOL2048	Chirurgie cardiaque et rétablissement psychologique : évaluer l'anxiété et intervenir	2	71
FOL2049	Dépression en période périnatale : du dépistage au traitement	2	171
FOL2050	Pratique infirmière auprès des personnes âgées en perte d'autonomie	2	190
FOL2051	Violence conjugale et pratique infirmière	2	118
FOL2052	Prééclampsie : intervenir lors d'un épisode aigu	2	89
FOL2053	Prévention des mesures de contrôle en santé mentale	2	104
FOL2054	Amyloïdose cardiaque : maladie rare ou grande imitatrice?	2	154
FOL2055	Changements climatiques et les soins infirmiers : de la connaissance à la pratique	2	178

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES (SUITE)	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2056	Simulation in situ : méthode pédagogique efficace pour rehausser les compétences professionnelles	2	40
FOL2057	Œil rouge : l'examiner pour y voir clair!	2	178
FOL2058	Sténose aortique sévère : lorsqu'une porte se ferme, une autre s'ouvre	2	52
FOL2059	Reconnaître une péricardite, ça presse!	2	208
FOL2060	Perturbations du sommeil en milieu hospitalier : les implications pour l'infirmière	2	108
FOL2061	Infection fongique à Candida albicans en contexte d'allaitement	2	121
FOL2062	Intégrer l'évaluation de la condition mentale dans la pratique clinique courante	2	345
FOL2063	Développer sa conscience critique pour un système de santé plus équitable - PNIM	2	285
FOL2064	Évaluation clinique des principaux symptômes et interventions ciblées pour les soins palliatifs et de fin de vie	2	716
FOL2065	Dépistage du risque de chute chez la personne âgée hospitalisée	2	1 012
FOL2066	Comment intégrer une approche centrée sur la personne dans votre pratique clinique? Application dans l'autogestion des personnes vivant avec le diabète.	2	186
Total			10 122
Grand total des formations en ligne			26 468

OCTROI D'ACFA – ORDRES RÉGIONAUX			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP3011	Réflexions sur les éléments entourant le poids en contexte de pratique clinique	1,15	16
FOP3012	Présenter autrement : Comment créer des présentations d'exception qui laissent une empreinte durable	1,5	47
FOP3013	Comment mettre en place des projets innovants : clinique McGill-Bonneau	2,5	55
FOP3014	Introduction aux principes de dépistage, d'évaluation et d'intervention en contexte de trouble dépressif	2,5	26
Total			144

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2024

Syndique

Myriam Brisson, inf.

Syndiques adjointes et syndics adjoints

Fatima Aber, inf.

Yannicke Boucher, inf.

Nathalie Boudart, inf.

Maxime Boutin-Caron, inf.

Marie-Ève Côté, inf.

France Desroches, inf.

Josée Dorval, inf.

Martine Gagné, inf.

Dominic Levesque, inf.

Magali Michaud, inf.

Éric Roy, inf.

+ Directeur adjoint - déontologie et exercice illégal

Martin Simard, inf.

Émilie Vaillancourt, inf.

Stéphanie Vézina, inf.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints	14	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Bureau du syndic a ouvert 467 dossiers, dont 434 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 33 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 382 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 496 dossiers d'enquête et les neuf dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2022-2023, 972 dossiers ont été traités en 2023-2024.

À la suite de vérifications, 38 dossiers ont été fermés. Les tableaux apparaissant à la page suivante contiennent les détails des dossiers d'enquête disciplinaire traités par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

La Direction, Bureau du syndic offre par ailleurs un service d'aide-conseil à visées préventive et informative. Elle a répondu à 2 796 demandes d'assistance relativement aux lois et règlements qui régissent les aspects disciplinaires et l'exercice infirmier ainsi qu'à d'autres sujets connexes. Les infirmières et infirmiers (35 %), le public (32 %), les gestionnaires en soins infirmiers (8 %), les IPS (8 %) et les autres professionnels de la santé (7 %) représentent 90 % des utilisateurs du service d'aide-conseil.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le tableau suivant fait état des enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic pour l'exercice 2023-2024.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	496
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	434
+ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	220
+ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	97
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'OIIQ	57
+ Demandes d'enquête formulées par la responsable de l'inspection professionnelle ou par un de ses membres	5
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'OIIQ, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'OIIQ	15
+ Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	28
+ Autres	12
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	362
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	430
+ Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	70
+ Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	51
+ Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	119
+ Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	190
+ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	500

Décisions rendues par le Bureau du syndic

DÉCISIONS RENDUES	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	20 dossiers 18 plaintes 18 infirmières
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	397
+ Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
+ Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	94
+ Enquêtes fermées puis transmises à un syndic ad hoc	0
+ Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	4
+ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
+ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel - Engagements	60
+ Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	63
+ Enquêtes ne relevant pas de la juridiction du Bureau du syndic	12
+ Enquêtes autrement fermées (démarche constructive d'introspection du membre, rappel verbal et écrit des devoirs et obligations déontologiques au membre)	164

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle

TRANSMISSION D'INFORMATIONS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	10

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire présentées à l'égard d'un membre accusé d'une infraction criminelle punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'OIIQ n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Trois enquêtes ont été rouvertes au Bureau du syndic au cours de l'exercice en raison de deux requêtes devant le Conseil de discipline.

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête effectuée par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars 2023 ni au 31 mars 2024. De plus, aucune enquête n'a été ouverte par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2023	19
Plaintes déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	18
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	28
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	19
+ Plaintes retirées	0
+ Plaintes rejetées	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	19
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	18

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une charge ou d'une fonction, ou encore à l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, tous incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	14
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	4
Entraves à l'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	5

Formation du Bureau du syndic relative à ses fonctions

Comme le prévoit l'article 121.0.1. du Code des professions, la syndique ainsi que l'ensemble des syndiques adjointes et syndics adjoints ont suivi une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	15	0

Autres activités du Bureau du syndic

Diffusion du Code de déontologie des infirmières et infirmiers

Au cours de l'exercice 2023-2024, les formations continues Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière et la version anglaise Code of Ethics: An informative Guide for Nurses, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ont été suivies par 2 909 membres, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière ainsi qu'étudiantes et étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières.

Publications et mises à jour des chroniques déontologiques

En 2023-2024, la Direction, Bureau du syndic a rédigé trois nouvelles chroniques déontologiques et a mis à jour cinq chroniques antérieures. Également, un rappel de la syndique a été rédigé à la suite d'événements d'actualité.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2023-2024, la syndique a reçu six demandes d'accès relativement aux dossiers d'enquête du Bureau du syndic, dont une demande qui a été retirée par le requérant. De ce nombre, quatre demandes émanaient d'infirmières et deux de tiers. Au 31 mars 2024, aucune demande n'était pendante.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conformément à l'article 88 du *Code des professions*, le Conseil d'administration a adopté, par règlement, une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes que peuvent utiliser les personnes qui les acquittent ou doivent les acquitter.

Conciliation des comptes d'honoraires

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers	3
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
+ Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
+ Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Demands d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Le tableau ci-dessous détaille l'état des demandes d'avis adressées au Comité de révision et des avis rendus au cours de l'exercice 2023-2024.

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	23
+ Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique, de la syndique adjointe ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	22
+ Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	1
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	13
+ Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	13
+ Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	12
Nombre de réunions du Comité de révision	6

Tableau des avis rendus par le Comité de révision

NATURE DES AVIS RENDUS	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	13
Suggérant à la syndique, la syndique adjointe ou le syndic adjoint de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Le Comité de révision a également suggéré dans un de ces cas de transférer le dossier à la responsable de l'inspection professionnelle.

Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Comité de révision, en poste au 31 mars 2024, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	7	4

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'OIIQ pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'OIIQ.

Secrétaire et secrétaires substitués du Conseil de discipline

M^e Rachel Dickson, avocate, OIIQ
(Secrétaire en titre)

M^e Gabrielle Blais, notaire, OIIQ
(Secrétaire substitut)

M^e Marie Paré, avocate, OIIQ
(Secrétaire substitut)

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a tenu 32 audiences dans 20 dossiers. Le tableau ci-dessous détaille les décisions rendues, à l'exclusion des décisions sur requêtes diverses, par le Conseil de discipline.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	3
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	11
Imposant une sanction	8
Total	23

Sur 23 décisions prononcées en 2023-2024, 18 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Aucun appel n'a été interjeté auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline

Le tableau ci-dessous détaille l'état des plaintes déposées au cours de l'exercice 2023-2024.

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés)	21
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	18
+ Plaintes portées par la syndique, ou une syndique adjointe ou un syndic adjoint	18
+ Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
+ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	21
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice (dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés)	18

Soulignons que le tableau ci-dessus ne tient pas compte de huit plaintes privées émanant d'un même plaignant, reçues au cours de l'exercice 2022-2023, qui n'ont pas été mises au rôle en raison d'une décision de la Cour supérieure qui oblige ce plaignant à obtenir une autorisation spéciale avant de déposer de telles procédures. La secrétaire du Conseil de discipline demeure en attente d'une confirmation officielle de la part de la Cour supérieure l'autorisant à fermer définitivement ces huit dossiers.

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Requêtes en réinscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Le tableau ci-dessous détaille l'état des requêtes des professionnels adressées au Conseil de discipline en vertu de l'article 161 du code des professions au cours de l'exercice 2023-2024 et des décisions prises par ce dernier à la suite de ces cas¹⁵ :

ÉTAT DES REQUÊTES EN RÉINSCRIPTION OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE	NOMBRE
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	2
Décisions rendues par le Conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement)	2
+ Requêtes rejetées par le Conseil de discipline	1
+ Requêtes dont le Conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le Conseil d'administration	1
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline, autres que les présidents, relative à leur fonction

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Conseil de discipline, en poste au 31 mars 2024, autres que les présidents, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	14	1

15. Sans distinction des requêtes en réinscription au Tableau à la suite d'une radiation (sauf à la suite d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions ou pour tout acte de même nature prévu au Code de déontologie des infirmières et infirmiers) et de celles en reprise d'exercice à la suite d'une limitation ou d'une suspension de ce droit.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'OIIQ en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

ÉTAT DES ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	60
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	102
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	102
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à la syndique une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par la syndique	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	119
+ Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	2
+ Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	73
/ Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'OIIQ (verbal et écrit)	63
/ Mises en demeure ou avis formels	1
/ Transmissions à un autre ordre professionnel	9
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	44
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	41

Poursuites pénales

ÉTAT DES POURSUITES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	2
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à la syndique une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par la syndique	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
+ Demandes d'injonction acceptées	0
+ Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'OIIQ dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à la syndique une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par la syndique	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice 2023-2024 est de 7 500 \$, mais aucune créance n'est considérée comme étant irrécouvrable.

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'OIIQ ET AUX COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'OIIQ

Le rôle sociétal de l'OIIQ s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche collective de protection du public. Dans cet esprit, l'OIIQ contribue à de nombreux comités, chantiers et travaux avec ses différentes parties prenantes, dont les instances gouvernementales, et intervient dans l'espace public afin de favoriser la protection du public.

NOM DU COMITÉ OU DU DOSSIER	INITIÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ
Chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en collaboration avec les ordres professionnels et l'OPQ	Ce chantier d'envergure, découlant du Plan Santé, a mobilisé plusieurs parties prenantes dont les ordres professionnels. Par le biais de plusieurs cellules de travail, dont l'élargissement du diagnostic en santé mentale, ce grand chantier vise notamment à moderniser certaines lois et des règlements et favoriser la collaboration interprofessionnelle pour faire face aux besoins de santé actuels et futurs.
Chantier sur la modernisation du système professionnel	OPQ	Plusieurs activités et consultations ont eu lieu durant l'année et sont toujours en cours avec le CIQ et les ordres professionnels afin de réviser, de définir et de moderniser le système professionnel.
Consultations du Secrétariat aux aînés – Plan d'action gouvernemental Vieillir et vivre ensemble 2024-2029	Secrétariat aux aînés MSSS	Invitation à présenter un mémoire dans le cadre de l'élaboration du plan d'action 2024-2029, issu de la politique gouvernementale Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec. Transmission du mémoire au début du mois d'avril 2024.
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux	Les ordres professionnels	Échanger sur la collaboration interprofessionnelle et interordres. Favoriser la concertation et la collaboration entre les ordres professionnels issus du domaine de la santé.
Table de collaboration interprofessionnelle en santé mentale et relations humaines	Les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Échanger sur la collaboration interprofessionnelle et interordres. Favoriser la concertation et la collaboration entre les ordres professionnels issus du domaine de la santé mentale et des relations humaines.
Comité d'experts ministériel en soins infirmiers (CEMSI)	CEMSI Composé de représentants de la profession infirmière, de centres de santé et de services sociaux, de cégeps, d'universités, du MSSS et du MES	Le mandat du CEMSI est de formuler des recommandations à la Direction nationale des soins et services infirmiers du MSSS.
Travaux de modernisation de la formation collégiale en soins infirmiers	Ministère de l'Enseignement supérieur	Participation à des rencontres de consultation sur la modernisation de la formation collégiale en soins infirmiers.
Conseil exécutif et Assemblée des membres	CIQ	Participation aux différentes activités du CIQ à titre de membre du Conseil exécutif.
Participation au Conseil d'administration, au Comité exécutif et à la réunion annuelle du SIDIIEF	Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone	Partage des savoirs infirmiers et de la pratique infirmière dans le monde francophone.

Autres activités liées à la protection du public

NOM DU COMITÉ OU DU DOSSIER	INITIÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ
Projet de loi n° 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace	Commission de la santé et des services sociaux	Présentation d'un mémoire aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 15 en mai 2023.
Projet de loi n° 32 sur la sécurisation culturelle	Commission des institutions sur le projet de loi n° 32	En septembre 2023, nous avons soumis un mémoire en soutien au projet de loi et formulé cinq recommandations clés. Le mémoire a été présenté en commission parlementaire.
Groupe de concertation – Premières nations et Inuit	OIIQ	Afin de donner suite à l'énoncé de position : Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique, un groupe de concertation, composé de cinq membres dont 3 membres issus des communautés autochtones, a été créé. Ce groupe a pour mandat d'apprécier les retombées des actions inscrites dans l'énoncé de position et de contribuer à la mise en œuvre d'actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés dans ce même énoncé.
Déclaration de Montréal sur les soins de santé pertinents	Initiative du Collège québécois des médecins de famille	En mars 2024, l'OIIQ s'est joint aux différents ordres et associations afin de signer la Déclaration de Montréal sur les soins de santé pertinents qui poursuit un double objectif, soit une amélioration de la qualité des soins et de l'accessibilité aux soins.
Aide médicale à mourir	OIIQ CMQ Barreau du Québec	En mars 2024, publication d'une lettre ouverte conjointe adressée au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada et à l'honorable Arif Virani, ministre de la Justice et procureur général du Canada, demandant au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin d'autoriser au Québec les demandes anticipées d'aide médicale à mourir. Suivant l'adoption du projet de loi venant modifier la Loi concernant les soins de fin de vie (2023), l'OIIQ a collaboré activement avec le Collège des médecins du Québec pour développer et rendre disponibles différents documents visant à encadrer la pratique dans le respect des lois et règlements en vigueur.
Tournée du président	Président de l'OIIQ	Poursuivre et compléter la tournée entamée en 2023 afin de prendre le pouls de l'ensemble des infirmières et infirmiers du Québec. Un rapport final de la tournée a été produit et présenté.

Communications avec les membres de l'OIIQ

Au cours du dernier exercice, l'OIIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion de différentes communications :

- 152 courriels ont été envoyés dans le cadre des activités réglementaires concernant entre autres l'inscription au Tableau, la consultation sur la cotisation, l'Assemblée générale annuelle et les examens professionnels et de spécialités (IPS et ICS);
- La revue clinique et de développement professionnel *Perspective infirmière*, publiée chaque trimestre en formats papier et numérique, a été envoyée aux 83 418 membres;
- L'*infOIIQ*, infolettre hebdomadaire de l'OIIQ, a été transmise à 76 484 abonnés;
- L'OIIQ a publié 132 nouvelles, 32 articles cliniques et sept chroniques déontologiques sur son site Web;
- L'infolettre hebdomadaire *Emplois infirmiers* destinée aux infirmières et infirmiers a été transmise à 27 245 abonnés;
- Plus d'une vingtaine de courriels promotionnels ont été envoyés aux membres afin de les inviter à participer à des événements organisés par l'OIIQ, comme le concours Innovation infirmière, la Semaine de la profession infirmière et la Soirée Florence;

- 16 communiqués de presse ont été transmis aux 5 815 abonnés de la liste de diffusion.

L'OIIQ est aussi très actif sur les réseaux sociaux, comme le démontrent les chiffres suivants.

NOMBRE DE PUBLICATIONS ENTRE LE 1 ^{ER} AVRIL 2023 ET LE 31 MARS 2024		
	NOMBRE D'ABONNÉS	NOMBRE DE PUBLICATIONS
Facebook	64 593	176
X	7 117	159
LinkedIn	24 257	197
Instagram	9 292	145
TikTok	611	14

105 870 abonnés, toutes plateformes confondues, en date du 31 mars 2024

Publicité

À l'hiver 2024, l'OIIQ a déployé une campagne visant à mieux faire connaître son rôle auprès de ses membres et futurs membres. Cette offensive qui comprenait deux capsules vidéo mettant de l'avant des employés, des aide-mémoires et des contenus réseaux sociaux hebdomadaires a permis à l'OIIQ de démystifier **ses responsabilités, ses activités et ses différents mécanismes.**

La 30^e édition de la Semaine de la profession infirmière a souligné, en 2023, la chance de pouvoir compter sur les infirmières et infirmiers et a célébré leur rôle indispensable occupé avec humanité, sang-froid, expertise, compétence et rigueur, le tout à l'aide de vraies photos tirées de leur quotidien.

Lobbyisme

Nous présentons ici les différents mandats en cours inscrits dans le registre des lobbyistes.

Personnes inscrites au Registre des lobbyistes

- Bianca S. Roberge
- Caroline Roy
- Colette Ouellet
- Luc Mathieu
- Marie-Claire Richer
- Véronique Ardouin
- Alexandre Banville

Nos mandats

Période du mandat
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

Description

Démarche visant à influencer l'offre de services en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et à donner à ces établissements les moyens d'offrir à leurs résidents, dans leur milieu de vie, les soins infirmiers requis par leur condition physique et mentale.

Période du mandat
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

Description

Démarches pour implanter des solutions novatrices visant à améliorer l'accès aux services d'évaluation et de suivi et la prise en charge des enfants d'âge préscolaire qui présentent des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation répondant à leurs besoins.

Période du mandat
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

Description

Nous souhaitons partager avec les ministères des solutions qui visent à optimiser le recours à l'expertise infirmière afin qu'ils interviennent de façon à restructurer l'organisation des soins, à offrir du soutien clinique et à modifier la norme d'entrée à la profession.

Période du mandat
Du 2022-10-13 au 2023-12-08

Description

Dans le cadre de la fin de l'urgence sanitaire, en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), les ordres professionnels, dont l'OIIQ, ont à communiquer avec les ministères et souhaitent mieux structurer cette collaboration et en faire un processus d'amélioration continue.

Période du mandat
Du 2023-01-10 au 2023-12-08

Description

Dans le cadre du projet de loi 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* et modifiant diverses dispositions législatives (43-1), l'OIIQ désire que des modifications soient apportées afin d'assurer la concordance avec les lois et règlements professionnels actuels.

Période du mandat
Du 2023-02-03 au 2025-02-03

Description

L'OIIQ interpelle le MES et le MSSS afin que soient modifiées la démarche et les parties prenantes impliquées dans les travaux en lien avec le décroisement des champs d'exercice des professionnels en santé découlant du Plan gouvernemental en santé adopté en 2022.

Période du mandat
Du 2023-12-07 au 2024-03-31

Description

Représentation au cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux : modification législative en lien avec le port du tablier protecteur plombé pour le patient qui subit un examen utilisant le rayonnement X.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Mouvements inscrits au Tableau de l'OIIQ

Le tableau suivant présente les mouvements au Tableau de l'OIIQ, soit les :

- membres inscrits au Tableau à la suite de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice;
- membres réinscrits au Tableau au cours de l'exercice à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent;
- membres radiés ou retirés volontairement du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars.

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'OIIQ	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars de l'exercice précédent (31 mars 2023)	83 418
Membres inscrits à l'ouverture du Tableau de l'OIIQ au 1^{er} avril de l'exercice (1^{er} avril 2023)	78 146
+ Nouvelles personnes détentrices de permis inscrites au Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice (au total)	4 028
• Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (article 37)	270
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (article 40)	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> pour territoire autochtone (article 97)	1
• Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> (article 41)	2
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, d'une formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 du <i>Code des professions</i>)	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 du <i>Code des professions</i>)	167
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 du <i>Code des professions</i>)	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• Permis spéciaux délivrés (article 94 r du <i>Code des professions</i>)	0
• Permis réguliers délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis – article 184	2 623
• Permis réguliers délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	965
◦ d'une formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	195
◦ d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	54
◦ d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	716
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice	1 193
- Membres radiés du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	7
- Membres retirés du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	4 497
◦ à la suite d'un décès	1
◦ à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	4 496

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'OIIQ	NOMBRE
= Membres inscrits à la fermeture du Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2024 (au total) et titulaires :	84 135
• d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	369
• d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
• d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	50
• d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	3
• d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Code des professions	0
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du Code des professions	159
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du Code des professions	0
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
• d'un permis dit régulier en vertu de l'article 42 du Code des professions	83 554

Exercice au sein de sociétés

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre
Le nombre de membres inscrits selon le genre, au 31 mars 2024, était le suivant : **74 229** femmes (**88,2 %**) et **9 906** hommes (**11,8 %**), soit un total de **84 135** membres inscrits.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

L'OIIQ est divisé en 12 sections formées du territoire d'au plus deux régions administratives. Conformément à l'article 22.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, la section d'appartenance d'un membre est dictée par son lieu de résidence et non par son domicile professionnel.

RÉGION EN FONCTION DU LIEU DE RÉSIDENCE	MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	MEMBRES PAR SECTION	%
Abitibi-Témiscamingue	1 443	1 443	1,7
Bas-Saint-Laurent	2 019	3 066	3,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 047		
Capitale-Nationale	9 383	9 383	11,2
Chaudière-Appalaches	4 753	4 753	5,6
Côte-Nord	827	827	1,0
Estrie	5 216	5 216	6,2
Lanaudière	6 276	12 752	15,2
Laurentides	6 476		
Mauricie	2 889	5 028	6,0
Centre-du-Québec	2 139		
Montérégie	15 044	15 044	17,9
Montréal	15 599	20 255	24,1
Laval	4 655		
Outaouais	2 632	2 632	3,1
Nord-du-Québec	272	3 371	4,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 099		
Total au Québec	83 769	83 769	99,6
Canada (hors Québec)	260	260	0,3
Hors Canada	106	106	0,1
Total hors Québec	366	366	0,4
Total général	84 135	84 135	100

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Le tableau suivant présente le nombre de membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2024 ainsi que le montant de la cotisation annuelle selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation.

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
Membre actif	79 275	389,30 \$
+ Première inscription à titre de membre actif	4 008	194,65 \$
Membre inactif	852	97,33 \$

*** L'OIIQ a aussi délivré des autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire permettant le retour à la profession, selon certaines conditions, qui ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus, puisque les personnes à qui elles ont été délivrées ne sont pas membres.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Dans l'ensemble des membres, **959** personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles pendant l'exercice dont cinq personnes visées par des limitations à titre d'IPS.

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice, l'OIIQ a délivré **237** certificats d'IPS : **164** en soins de première ligne, **28** en soins aux adultes, **29** en santé mentale, **15** en soins pédiatriques et **un** en néonatalogie; **1 543** membres inscrits au Tableau détiennent un certificat IPS.

Au cours de cette même période, l'OIIQ a délivré un certificat d'infirmière clinicienne spécialisée et d'infirmier clinicien spécialisé (ICS) en prévention et contrôle des infections; **33** membres inscrits au Tableau détiennent un certificat ICS.

Droit de prescrire

Au cours de l'exercice, l'OIIQ a délivré **1 372** numéros de prescripteur (excluant les personnes détentrices d'un certificat de spécialiste) à des membres afin de permettre l'exercice des activités de prescription dans les domaines de soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants en vertu du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier¹⁶. En tout, **13 305** personnes inscrites au Tableau détiennent un numéro de prescripteur.

Autres

Au total, **44** membres de l'OIIQ détiennent un permis de psychothérapeute et **38** membres, autres que des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés en santé mentale, ont obtenu la formation requise pour réaliser l'évaluation des troubles mentaux.

Activités relatives à l'admission à la profession

Certificats d'immatriculation

Le certificat d'immatriculation permet à des personnes inscrites dans un programme donnant ouverture au permis de l'OIIQ ou à qui l'OIIQ a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer des activités infirmières qui sont requises pour la réalisation de leurs études, conformément au Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec¹⁷.

Au cours de l'exercice, et ce, conformément au Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, **4 653** nouveaux certificats d'immatriculation ont été délivrés à des personnes inscrites dans les programmes de soins infirmiers ou sciences infirmières du Québec et **1 264** à des personnes diplômées hors Québec dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'OIIQ.

Programme d'externat

Au cours de l'exercice, l'OIIQ a permis à **2 081** externes de participer au programme d'externat en soins infirmiers dans **31** établissements de santé.

Le programme d'externat, non obligatoire, permet aux personnes ayant complété une certaine portion de leur formation d'exercer certaines activités infirmières sous la gouverne d'une directrice ou d'un directeur de soins infirmiers, conformément au Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers¹⁸.

Attestation d'exercice à titre de candidate ou candidat à l'exercice de la profession infirmière

Au cours de l'exercice, l'OIIQ a délivré un total de **2 600** attestations d'exercice à titre de candidate ou de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) à des personnes diplômées du Québec et **426** à des personnes diplômées hors Québec dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'OIIQ.

L'attestation d'exercice à titre de CEPI permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'OIIQ ou à qui l'OIIQ a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités infirmières dans un établissement de santé public ou privé conventionné au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, conformément au Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.

16. RLRQ, chapitre M-9, r. 12.001.

17. RLRQ, chapitre I-8, r. 7.01.

18. RLRQ, chapitre I-8, r. 2.

MEMBRES DES PRINCIPAUX COMITÉS

Comités du Conseil d'administration

COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

PRÉSIDENTE

Carole Leblanc, inf.
+ Administratrice élue et trésorière de l'OIIQ

MEMBRES

Anil Badaroudine
+ Administrateur nommé par l'OPQ

Danielle Fleury
+ Membre externe

Bertrand Lortie
+ Membre externe

Luc Mathieu, inf.
+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

François Monette
+ Membre externe

Véronique Paquette, inf.
+ Administratrice élue

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.
+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DE GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

Maryan Lacasse, inf.
+ Administratrice élue et vice-présidente de l'OIIQ

MEMBRES

Andrée Blanchet
+ Membre externe

Charlène Joyal, inf.
+ Administratrice élue

Lionel Gauvin
+ Administrateur nommé par l'OPQ

Gracia Kasoki Katahwa, inf.
+ Administratrice élue

Luc Mathieu, inf.
+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

Anne-Marie Poitras
+ Membre externe

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.
+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENT

Gilles Coulombe, inf.
+ Administrateur élu

MEMBRES

Alain Brière
+ Membre externe

Geneviève Campbell, inf.
+ Administratrice élue

Luc Mathieu, inf.
+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

Céline Morellon
+ Membre externe

Michèle Perryman
+ Administratrice nommée par l'OPQ

Jonathan Plamondon
+ Membre externe

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.
+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE

PRÉSIDENTE

France Laframboise, inf.
+ Administratrice élue

MEMBRES

Marie-Philippe Déry, inf.
+ Membre de la relève infirmière

Sylvie Lemieux
+ Citoyenne partenaire

Luc Mathieu, inf.
+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

Anouk Michel, inf.
+ Administratrice élue

Jean Morin
+ Administrateur nommé par l'OPQ

Simon Ouellet, inf.
+ Administrateur élu

Gabrielle Spenard-Bernier
+ Citoyenne partenaire

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.
+ Directrice générale de l'OIIQ

Autres comités

COMITÉ D'ÉTHIQUE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Diane Lelièvre

+ Avocate à la retraite

MEMBRES

Suzanne Durand, inf.

Isabelle Leroux

Nelly Morin, inf.

Ali Pacha

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Maria Isabel Acosta Bedoya, inf.

Luz Arroyave, inf.

Vicky Arsenault, inf.

Sylvie Charrette, inf.

Véronique Dumouchel-Meloche, inf.

Nadège Ferdinand, inf.

Sylvie Rey, inf.

Anne-Marie Tessier, inf.

Martine Vézina, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES CLINIENNES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Maria Isabel Acosta Bedoya, inf.

Fanny Beaulieu, ICS-PCI

Luz Arroyave, inf.

Vicky Arsenault, inf.

Sylvie Charrette, inf.

Véronique Dumouchel-Meloche, inf.

Nadège Ferdinand, inf.

Sylvie Rey, inf.

Anne-Marie Tessier, inf.

Martine Vézina, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Stéphanie Béchard, IPSSA

Lysanne Lafetière, IPSPL

Philippe Lamer, IPSNN

Linda Massé, IPSSP

Julie Poirier, IPSPL

Sarah Sahtali, IPSSM

Martine Vézina, inf.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Chantale Séguin, inf.

MEMBRES

Mireille Bergeron, IPSPL

Annie Dubé, inf.

Anne-Marie Tessier, inf.

Pierre-Luc Tremblay, inf.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

PRÉSIDENT

Kévin Vézeau-Beaulieu, inf.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Patricia Bourgault, inf.

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs de soins infirmiers

Anne-Louise Brassard

+ Membre substitut nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur

Nathalie Cauchon

+ Membre nommée par la Fédération des cégeps

Caroline Faucher, inf.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Mélissa Lavoie, inf.

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

Kathleen Lechasseur, inf.

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

Karine Lessard

+ Membre nommée par le ministre de l'Enseignement supérieur

Nadia Perreault, inf.

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs de soins infirmiers

Jean-Yves Tremblay

+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

PRÉSIDENTE

Shannon McNamara, IPSSA
+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Marianne Bernier
+ Membre nommée par le ministre de l'Enseignement supérieur

Julie-Anne Boutin, IPSSA
+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Isabelle Gosselin, M.D.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

Julie Lajeunesse, M.D.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

Marilyne Landry, M.D.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

Chantal Lemay, inf.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Sophie Longpré, inf.
+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

Didier Mailhot-Bisson, inf.
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

PRÉSIDENTE

Shannon McNamara, IPSSA
+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Julie-Anne Boutin, IPSSA
+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Isabelle Gosselin, M.D.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

Marilyne Landry, M.D.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

Chantal Lemay, inf.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

Julie Lajeunesse, M.D.
+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Eren Alexander, inf.

MEMBRES

Marie-Christine Anctil
+ Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'OPQ

Marie-Claire Bélisle, inf.

Lise Bertrand, inf.

Marie Boucher, inf.

Renée Charpentier, inf.

Chanez Djeffal, inf.

Hasnaa Kadiri
+ Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'OPQ

Nadia Moubarik, inf.

Murielle D. Pépin
+ Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'OPQ

Rodena Sévère, inf.

COMITÉ DES REQUÊTES¹⁹

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Martine Arial

+ Représentante du public nommée
parmi les personnes dont le nom
figure sur la liste dressée par l'OPQ

MEMBRES

Karine Bouchard, inf.

Carole Cormier, inf.

Claudine Houle, inf.

Nadia Moubarik, inf.

CONSEIL DE DISCIPLINE

BUREAU DES PRÉSIDENTS

PRÉSIDENT EN CHEF

M^e Daniel Y. Lord

PRÉSIDENTE EN CHEF ADJOINTE

M^e Manon Lavoie

PRÉSIDENTS

M^e Claudine Barabé

M^e Julie Charbonneau

M^e Maurice Cloutier

M^e Hélène Desgranges

M^e Isabelle Dubuc

M^e Myriam Giroux-Del Zotto

M^e Lyne Lavergne

M^e Georges Ledoux

M^e Jean-Guy Légaré

M^e Nathalie Lelièvre

M^e Lydia Milazzo

M^e Michel P. Synnott

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Mark Banyai, inf.

Josée Bonneau, inf.

Marie-Josée Boulianne, inf.

Jacques Deschênes, inf.

Rosella Di Lallo, inf.

Natalie Gélinas, inf.

Martine Labonté, inf.

Christine Larivière, inf.

Roxanne L'Écuyer, inf.

Diane Millette, inf.

Josée Moreau, inf.

Luc Néron, inf.

Pierre Pariseau-Legault, inf.

Kassandra Phanord, inf.

Mélanie Rouleau, inf.

19. Le Comité des requêtes exerce, en matière de décisions à portée individuelle, les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du Code des professions. Au cours de l'exercice 2023-2024, il a tenu neuf séances ordinaires.

ANNEXE I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté lors de la séance du Conseil d'administration tenue les 6 et 7 décembre 2018 (révisé en février 2021)

Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

ATTENDU QUE les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

Section I

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité de l'OIIQ visé par la Politique sur les comités.

Section II

Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Section III

Devoirs et obligations

§ 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoit le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

§ 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

§ 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.
14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit,

au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

§ 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

§ 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.

Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8), ou

de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

§ 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.
23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.
25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

§ 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

Section IV

Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.
31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.
32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.

33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Section V

Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.

35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.
36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

ANNEXE 2

Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté par le Comité d'éthique lors de sa séance du 6 octobre 2022

1. Introduction

Le Comité d'éthique (CETH) vise à appuyer le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans ses fonctions de traitement des dénonciations et des plaintes pouvant être déposées à l'endroit des administrateurs et des membres du Conseil de discipline autres que son président. Le CETH correspond au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (RLRQ, c. C-26, r. 6.1) et au comité d'enquête prévu à l'article 20 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, c. C-26, r. 1.1).

2. Objectif

Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du CETH de l'OIIQ et complète, à titre supplétif, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels. Ceux-ci ont préséance sur toute disposition du présent Règlement intérieur qui lui est incompatible, le cas échéant.

3. Règles d'application

3.1. Mandat du CETH

Trois volets composent les responsabilités du Comité d'éthique, c'est-à-dire que celui-ci joue un rôle de surveillance, un rôle d'enquête et un rôle-conseil ou aviseur. Plus spécifiquement, son mandat est le suivant :

- procéder au traitement et à l'enquête d'une plainte déposée contre un membre du Conseil de discipline autre que le président concernant un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels et, le cas échéant, recommander au Conseil d'administration une sanction appropriée;
- procéder au traitement et à l'enquête d'une dénonciation contre un administrateur ou un membre de comité concernant un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et, le cas échéant, recommander au Conseil d'administration une sanction appropriée;
- identifier, au bénéfice du Conseil d'administration, les enjeux éthiques qui se posent dans le cadre de l'analyse d'une dénonciation ou d'une plainte et qui sont susceptibles d'avoir un impact non souhaité sur l'organisation, notamment pour éviter la répétition de comportements répréhensibles ou inappropriés;
- formuler, à l'intention du Conseil d'administration, les questions éthiques d'importance stratégique cernées dans le cadre du mandat du Comité et lui recommander des pistes d'amélioration

pour assurer une cohérence des valeurs promues par l'OIIQ avec les décisions, les codes et politiques en vigueur;

- se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

3.2 Composition

Le CETH est composé de cinq membres, soit :

- une personne dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec à partir de laquelle sont nommés les administrateurs et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ (représentant du public);
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts, dont au moins un en éthique.

4. Responsabilité des membres

Les membres exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du traitement des demandes.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le CETH, ou qui compromettrait l'exercice utile de leurs fonctions ou encore constituerait un motif récurrent de récusation.

Lorsqu'une personne impliquée dans une dénonciation ou une plainte peut avoir des motifs de douter de l'objectivité d'un membre, ce dernier est tenu de le déclarer sans délai à la secrétaire du CETH et de se retirer du dossier. S'il s'agit du président, un président remplaçant est désigné par les autres membres saisis du dossier.

5. Modalités propres au déroulement des rencontres

5.1 Fréquence des réunions

Le CETH se réunit au besoin, minimalement une fois par année.

5.2 Secrétaire

La directrice, Direction, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du CETH. Si elle est dans l'impossibilité d'agir, le CETH peut désigner un autre avocat de la Direction, Affaires juridiques pour agir comme secrétaire de séance.

La secrétaire participe aux réunions, à moins d'avis contraire des membres, mais n'a pas de droit de vote. Elle offre le soutien administratif requis et voit à la gestion documentaire. Elle collabore dans la mesure permise avec les membres, notamment en acheminant leurs demandes, le cas échéant, et en leur transmettant la documentation reçue.

5.3 Désignation d'un président

Le CETH désigne un président parmi ses membres.

Il appartient au CETH d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

5.4 Responsabilité du président

Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du CETH. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête ainsi qu'à coordonner et à répartir le travail entre ses membres.

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le CETH lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration. S'il le juge approprié, le président peut être accompagné d'un autre membre du CETH lors d'une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du CETH dans son ensemble.

5.5 Avis et convocation

De concert avec le président, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du CETH.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du CETH au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

5.6 Tenue des séances

Le CETH privilégie la tenue des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, le CETH peut tenir ses séances en présentiel. Le CETH tient alors ces séances à un endroit jugé approprié, considérant la nature de ses activités.

5.7 Quorum

Le quorum du CETH est constitué de trois membres ayant droit de vote. Ce quorum est constaté par le président avant le début de chaque rencontre.

5.8 Assiduité aux réunions

Lorsqu'un membre du CETH fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 5.9 du présent Règlement intérieur, sans excuse jugée valable par le CETH, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

5.9 Prise de décision et signature

Les membres du CETH sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et le procès-verbal de la séance en fait état.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du CETH peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par tout moyen technologique approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Les décisions du CETH prennent la forme d'une résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

6. Reddition de compte

Le CETH dresse un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions, ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

7. Enquête

Le CETH procède à l'examen des dénonciations et des plaintes qu'il reçoit au sujet d'un administrateur ou d'un membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête conformément aux procédures établies par le CETH, lesquelles sont jointes en annexe.

- Procédure du Comité d'éthique – Examen et enquête relativement aux dénonciations
- Procédure du Comité d'éthique – Plaintes concernant un membre du Conseil de discipline autre que son président

8. Conservation des dossiers

Les dossiers du CETH sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés à la clôture d'un dossier aux fins d'archivage seulement et d'une manière qui respecte la règle de conservation en la matière.

9. Fréquence de révision du présent Règlement intérieur

Le CETH peut procéder à la révision du présent Règlement intérieur en tout temps. Ce dernier devra cependant faire l'objet d'une révision au moins tous les trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit ayant présidé à son énonciation.

10. Documents liés

Dénonciation envers un administrateur ou un membre d'un comité

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Procédure du Comité d'éthique – Examen et enquête relativement aux dénonciations
Formulaire de dénonciation

Plainte à l'égard d'un membre du Conseil de discipline de l'OIIQ autre que le président

Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels

Procédure du Comité d'éthique – Plaintes concernant un membre du Conseil de discipline autre que son président

Formulaire de plainte



ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2024

74 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

76 ÉTATS FINANCIERS

76 État des résultats

77 État de l'évolution de l'actif net

78 État des flux de trésorerie

79 État de la situation financière

80 Notes complémentaires

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états

financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal
Le 4 juillet 2024

1. CPA auditeur permis de comptabilité publique n° A131601

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec H3B 4L8

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024-03-31			2023-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations annuelles	33 486 966	-	33 486 966	31 222 928
Admission	2 462 600	-	2 462 600	2 425 679
Stages et examens professionnels	3 613 995	-	3 613 995	3 636 740
Formation continue	1 530 525	-	1 530 525	1 803 635
Services aux membres	317 778	-	317 778	338 948
Vente de services	506 120	-	506 120	498 357
Discipline	47 868	-	47 868	29 477
Infractions commises par des non-membres	16 500	-	16 500	63 500
Aide gouvernementale	618 544	-	618 544	802 881
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	43 906	43 906	256 303
Produits nets de placements (note 3)	1 890 076	161 396	2 051 472	898 085
Ententes de partenariat	539 694	-	539 694	536 612
Autres produits	225 934	-	225 934	142 106
	45 256 600	205 302	45 461 902	42 655 251
Charges				
Admission	4 911 765	-	4 911 765	5 480 920
Examens professionnels	5 095 642	-	5 095 642	3 497 887
Inspection professionnelle	9 184 610	-	9 184 610	7 938 797
Activités du syndic	5 661 386	-	5 661 386	5 210 836
Formation continue	2 668 392	-	2 668 392	3 682 575
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 263 185	-	4 263 185	4 298 227
Services aux membres	2 327 414	-	2 327 414	2 318 047
Gouvernance	1 999 661	-	1 999 661	2 394 020
Promotion de la profession	3 020 237	-	3 020 237	3 549 928
Communications	1 140 983	-	1 140 983	1 283 489
Conseil de discipline	541 169	-	541 169	321 376
Infractions commises par des non-membres	465 985	-	465 985	767 257
Comité de formation	191 271	-	191 271	222 304
Comité de révision	6 061	-	6 061	21 960
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	92 970	-	92 970	76 585
Autres charges	377 688	-	377 688	318 635
	41 948 419	-	41 948 419	41 382 843
Excédent des produits par rapport aux charges	3 308 181	205 302	3 513 483	1 272 408

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024-03-31				2023-03-31	
	FONDS GÉNÉRAL			FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	NON AFFECTÉ	INVESTI EN IMMOBILI- SATIONS	TOTAL			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	14 125 949	26 100 928	40 226 877	3 574 642	43 801 519	42 545 511
Excédent (insuffisance) des pro- duits par rapport aux charges	5 572 272	(2 264 091)	3 308 181	205 302	3 513 483	1 272 408
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 404 078)	2 054 078	650 000	(650 000)	-	-
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	37 500	-	37 500	-	37 500	(16 400)
Solde à la fin	18 331 643	25 890 915	44 222 558	3 129 944	47 352 502	43 801 519

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

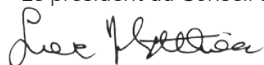
	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	3 513 483	1 272 408
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	(528 165)	(84 409)
/ Amortissement des immobilisations corporelles	958 303	1 006 708
/ Amortissement des actifs incorporels	1 305 788	1 207 763
/ Augmentation du passif au titre de prestations constituées du Régime de retraite	37 500	(16 400)
/ Variation des comptes clients et autres créances	370 379	322 611
/ Variation des frais payés d'avance	101 209	(112 254)
/ Variation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(142 439)	617 997
/ Variation des cotisations perçues d'avance	749 047	955 373
/ Variation des produits reportés	175 054	79 264
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	6 540 159	5 249 061
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession de placements	3 504 825	3 471 148
Acquisition de placements	(24 629 207)	(13 400 650)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(578 206)	(418 082)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 475 872)	(1 114 957)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(23 178 460)	(11 462 541)
Diminution nette de l'encaisse	(16 638 301)	(6 213 480)
Encaisse au début	26 311 950	32 525 430
Encaisse à la fin	9 673 649	26 311 950

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2024

	2024-03-31			2023-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Court terme				
/ Encaisse	9 673 649	-	9 673 649	26 311 950
/ Comptes clients et autres créances (note 5)	408 379	43 906	452 285	822 664
/ Frais payés d'avance	513 997	-	513 997	615 206
	10 596 025	43 906	10 639 931	27 749 820
Long terme				
/ Placements (note 6)	49 968 431	3 086 038	53 054 469	31 401 922
/ Immobilisations corporelles (note 7)	20 009 090	-	20 009 090	20 389 187
/ Actifs incorporels (note 8)	5 881 825	-	5 881 825	5 711 741
	86 455 371	3 129 944	89 585 315	85 252 670
PASSIF				
Court terme				
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	12 200 229	-	12 200 229	12 342 668
/ Cotisations perçues d'avance	29 067 973	-	29 067 973	28 318 926
/ Produits reportés	964 611	-	964 611	789 557
	42 232 813	-	42 232 813	41 451 151
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	25 890 915	-	25 890 915	26 100 928
Grevé d'affectations d'origine interne	-	3 129 944	3 129 944	3 574 642
Non affecté	18 331 643	-	18 331 643	14 125 949
	44 222 558	3 129 944	47 352 502	43 801 519
	86 455 371	3 129 944	89 585 315	85 252 670

Le président du Conseil d'administration,



Luc Mathieu, inf., DBA, ASC

La trésorière,



Carole Leblanc, inf., DESS administration publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

c) Comptabilité par fonds

Fonds général

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

Fonds de gestion du risque

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre désirerait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par les déficits d'opérations éventuels.

d) Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

e) Constataion des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Les autres sources de produits sont constatées lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Services aux membres, vente de services et ententes de partenariat

Les produits de services aux membres, de vente de services et d'ententes de partenariats sont respectivement comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu et du respect de l'entente de partenariat.

Admission, stages et examens professionnels, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres et participation aux bénéfiques du programme d'assurance responsabilité professionnelle

Les produits d'admission, de stages et examens professionnels, de formation continue, de discipline, d'infractions commises par des non-membres et de participation aux bénéfiques du programme d'assurances responsabilité professionnelle sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le certificat d'immatriculation a été émis, l'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de l'Ordre ou l'accréditation est envoyée; la livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées; la formation a eu lieu, les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre; l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; et l'assureur a confirmé sa participation aux bénéfiques du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

f) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des Directions.

g) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Logiciels et logiciel applicatif	2 à 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

h) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'Ordre.

Les obligations au titre des prestations définies incluent la provision de stabilisation requise selon les exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

3. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Certificats de placements garantis – évalués au coût après amortissement		
/ Produits d'intérêts	1 122 778	552 650
	1 122 778	552 650
Fonds communs de placement – évalués à la juste valeur		
/ Participation au revenu net des fonds communs de placement	239 133	128 882
/ Variation nette de la juste valeur	528 165	84 409
	767 298	213 291
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme – évalués au coût après amortissement		
/ Produits d'intérêts	161 396	132 144
	161 396	132 144
	2 051 472	898 085

4. CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2024-03-31			2023-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	2 845 031	2 066 734	4 911 765	5 480 920
Examens professionnels	3 265 400	1 830 242	5 095 642	3 497 887
Inspection professionnelle	5 686 336	3 498 274	9 184 610	7 938 797
Activités du syndic	3 386 856	2 274 530	5 661 386	5 210 836
Formation continue	1 881 253	787 139	2 668 392	3 682 575
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 538 574	1 724 611	4 263 185	4 298 227
Services aux membres	1 932 777	394 637	2 327 414	2 318 047
Gouvernance	1 285 531	714 130	1 999 661	2 394 020
Promotion de la profession	1 958 933	1 061 304	3 020 237	3 549 928
Communications	753 901	387 082	1 140 983	1 283 489
Conseil de discipline	342 848	198 321	541 169	321 376
Infractions commises par des non-membres	296 632	169 353	465 985	767 257
Comité de formation	116 454	74 817	191 271	222 304
Comité de révision	6 061	-	6 061	21 960
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	92 970	-	92 970	76 585
Autres charges	288 157	89 531	377 688	318 635
	26 677 714	15 270 705	41 948 419	41 382 843

5. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients – créances régulières	236 767	319 148
/ Provision pour mauvaises créances – créances régulières	(61 819)	(54 093)
/ Comptes clients – conseil de discipline et exercice illégal	763 591	811 909
/ Provision pour mauvaises créances – conseil de discipline et exercice illégal	(689 347)	(653 670)
	249 192	423 294
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	140 603	49 272
/ Autres	18 584	93 795
	408 379	566 361
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	43 906	256 303
	43 906	256 303
	452 285	822 664

6. PLACEMENTS

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Certificats de placements garantis, 4,80 % à 5,37 %, échéant jusqu'en février 2025	42 072 842	20 810 416
Fonds communs de placement		
/ Marché monétaire	892	855
/ Revenu fixe	3 005 974	2 929 891
/ Actions canadiennes	858 153	747 301
/ Actions internationales	2 500 231	2 176 738
/ Fonds spécialisés	1 530 339	1 400 139
	49 968 431	28 065 340
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme (a)		
/ Échéant à court terme	2 586 038	2 836 582
/ Échéant à long terme	500 000	500 000
	3 086 038	3 336 582
	53 054 469	31 401 922

a. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans, diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -1/2 % et 1 % et déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2028 en fonction de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024-03-31			2023-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	22 080 860	4 289 291	17 791 569	18 144 063
Cession emphytéotique (a)	741 500	73 768	667 732	675 363
Amélioration aux locaux	852 286	467 134	385 152	451 304
Mobilier et équipement	2 152 659	1 987 206	165 453	302 527
Équipement informatique	3 258 511	2 334 388	924 123	740 869
Autres	75 061	-	75 061	75 061
	29 160 877	9 151 787	20 009 090	20 389 187

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2024 totalise 958 303 \$ (1 006 708 \$ en 2023).

a. La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

8. ACTIFS INCORPORELS

	2024-03-31			2023-03-31
	COÛT	AMORTISSE- MENT CUMULÉ	VALEUR COMP- TABLE NETTE	VALEUR COMP- TABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	313 795	304 795	9 000	-
Logiciel applicatif	13 443 771	7 570 946	5 872 825	5 711 741
	13 757 566	7 875 741	5 881 825	5 711 741

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2024 totalise 1 305 788 \$ (1 207 763 \$ en 2023).

9. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 983 299	1 524 878
Salaires et charges sociales à payer	1 222 038	2 345 884
Vacances à payer	2 826 167	2 530 950
Assurance responsabilité professionnelle	439 094	400 388
Taxes à la consommation	3 379 381	3 268 012
Office des professions du Québec à payer	2 350 250	2 272 556
	12 200 229	12 342 668

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 736 207 \$ au 31 mars 2024 (3 596 192 \$ au 31 mars 2023).

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de services et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre

2022. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2024 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2024 totalise 3 387 400 \$ (2 961 000 \$ en 2023).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	92 821 500	87 761 900
Obligations au titre des prestations définies	(85 229 100)	(86 139 100)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	7 592 400	1 622 800
Provision pour moins-value	(7 592 400)	(1 622 800)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	-	-

11. RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placements garantis portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les dépôts à terme portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'Ordre au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12. PARTIES LIÉES

a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions essentielles à l'atteinte des objectifs de l'Ordre, l'Ordre a un intérêt économique dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce une influence notable sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la *Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)*, constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, l'Ordre a déterminé la subvention des ordres régionaux selon les montants qui suivent :

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
En vertu du Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre	718 687	714 611
En vertu d'une décision interne	337 639	341 715
	<u>1 056 326</u>	<u>1 056 326</u>

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, l'Ordre a réduit le versement de la subvention aux ordres régionaux d'un montant de 471 000 \$ afin de limiter le montant d'actif net cumulé de ceux-ci.

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2024 et 2023, ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2024-03-31	2023-03-31
	\$	\$
Situation financière		
/ Total des éléments d'actifs	801 714	761 807
/ Total des éléments de passifs	132 162	94 367
/ Actifs nets	669 552	667 440
	801 714	761 807
Flux de trésorerie		
/ Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	51 750	(475 093)
/ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(115)	43 540
	51 635	(431 553)
Résultats		
/ Total des produits	1 137 717	658 069
/ Total des charges	1 135 605	1 149 781
/ Excédent (déficit) des produits sur les charges	2 112	(491 712)

13. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2028-2029, à verser une somme de 1 804 460 \$. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 1 552 558 \$ en 2024-2025, à 196 527 \$ en 2025-2026, à 26 618 \$ en 2026-2027, à 16 433 \$ en 2027-2028 et à 12 325 \$ en 2028-2029.

14. ÉVENTUALITÉ

Au cours de l'exercice normal de ses activités, l'Ordre fait face à des poursuites légales. À la date d'approbation des états financiers, certaines réclamations sont en cours contre l'Ordre. Avec les informations dont nous disposons actuellement, nous évaluons que les chances d'une condamnation de nature pécuniaire à l'encontre de l'OIIQ dans cette affaire sont limitées. De plus, il est actuellement impossible de déterminer de manière fiable les montants potentiels qui pourraient être exigés, si ces réclamations étaient jugées fondées. L'Ordre est aussi en partie protégée par des assurances.

En conséquence, aucune provision pour réclamations en cours n'a été inscrite dans les livres de l'Ordre au 31 mars 2024. L'Ordre continue de suivre l'évolution de ces affaires et, si nécessaire, ajustera ses stratégies de gestion des risques et ses provisions comptables en conséquence.

Production

Direction, Stratégie de marque et communications

Conception et réalisation graphique

Catherine Beaupré

Révision linguistique

Alexandre Roberge

Correction d'épreuves

Claire Demers

Photos

Fabrice Gaëtan

Audrey Boivin (pages 6 et 10)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISSN 1181-8417 (Imprimé)

ISSN 1923-8436 (En ligne)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2024

Tous droits réservés

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, rue Molson

Montréal (Québec) H1Y 4V4

514 932-2501 ou 1 800 363-6048

oiiq.org



Rapport annuel 2023-24



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

4200, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 4V4
514 935-2501 / 1 800 363-6048

oiiq.org